



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-Jul-2016, 13:01  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 mai 2016  
Journée d'audience n° 407

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ  
CHEA Sivhoang  
EM Hoy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR  
Dale LYSAK  
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Doreen CHEN  
Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
HONG Kimsuon  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
SIN Soworn  
TY Srinna  
VEN Pov

## TABLE DES MATIÈRES

M. MAK Thim (2-TCW-808)

Autre nom d'usage: Makk Sithim

Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 4
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 21
Interrogatoire par Me PICH Ang.....	page 28
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE.....	page 30
Interrogatoire par Mme la juge FENZ.....	page 38
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 42
Interrogatoire par M. le juge Président (suite).....	page 55
Interrogatoire par Me KOPPE (suite).....	page 61
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 65

M. HIM Huy (2-TCW-906)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 78
Interrogatoire par M. FARR.....	page 82

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me Doreen CHEN	Anglais
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HIM Huy (2-TCW-906)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. MAK Thim (2-TCW-898)	Khmer
Me MAM Rithea	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me SON Arun	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la suite et la fin de la

6 déposition du témoin Mak Thim et le début de la déposition de

7 2-TCW-906.

8 Je prie la greffière de faire rapport sur la présence des parties

9 et autres personnes.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

12 présentes aujourd'hui.

13 Nuon Chea se trouve dans la cellule du sous-sol. Il renonce en

14 effet à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

15 Le document pertinent a été remis au greffier.

16 Un avocat de Nuon Chea<, Me Doreen Chen,> demande à être reconnue

17 par la Chambre pour pouvoir plaider devant elle.

18 Le témoin Mak Thim et son avocat se tiennent à disposition de la

19 Chambre.

20 Il y a aussi un témoin de réserve, 2-TCW-906, qui confirme qu'à

21 sa connaissance il n'a aucun lien de parenté, par alliance ou par

22 le sang, ni avec un accusé, Khieu Samphan ou Nuon Chea, ni avec

23 une partie civile reconnue dans ce dossier.

24 Le témoin va prêter serment ce matin devant la statue à la barre

25 de fer. Me Mam Rithea est son avocat de permanence.

2

1 [09.03.08]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea. La Chambre a  
5 reçu de Nuon Chea un document daté du 3 mai 2016 dans lequel il  
6 est indiqué que l'intéressé souffre de maux de dos et de tête et  
7 qu'il a du mal à rester <> assis <ou à se concentrer pendant de  
8 longues périodes>.

9 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences,  
10 l'accusé renonce à être dans le prétoire en ce 3 mai 2016.

11 La Chambre est saisie d'un rapport du médecin traitant de  
12 l'accusé daté du 3 mai 2016. Il y est précisé que Nuon Chea  
13 souffre de maux de dos et qu'il ne peut rester longtemps assis.  
14 Il est recommandé à la Chambre de faire droit à la demande de  
15 l'accusé.

16 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement  
17 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il  
18 pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.

19 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
20 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre  
21 l'audience à distance aujourd'hui.

22 [09.04.51]

23 Avant d'entendre le témoin, la Chambre doit traiter d'une demande  
24 de la défense de Nuon Chea adressée par courriel au juriste hors  
25 classe visant à faire reconnaître Mme <Doreen> Chen, qui

3

1 actuellement est conseillère <juridique principale> dans l'équipe  
2 de défense de Nuon Chea.

3 La requête et les documents pertinents seront versés au  
4 procès-verbal. La Chambre estime que Me Chen présente les  
5 compétences nécessaires pour être reconnue en tant qu'avocate de  
6 Nuon Chea. En application de la règle 22.2a du Règlement  
7 intérieur, la Chambre donne la parole à Me Son Arun, avocat  
8 cambodgien de Nuon Chea, qui devra officiellement demander à ce  
9 que Me Doreen Chen soit reconnue en tant qu'avocate de Nuon Chea.  
10 Je vous en prie.

11 [09.06.10]

12 Me SON ARUN:

13 Je m'appelle Son Arun, je suis l'avocat cambodgien de Nuon Chea.  
14 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs le Juges,  
15 bonjour à tous.

16 Me Doreen Chen <travaille> dans mon équipe en tant que juriste  
17 <depuis le 17> février 2014. Récemment, elle a été reconnue par  
18 l'Ordre des avocats du Royaume du Cambodge et elle a prêté  
19 serment devant la Cour d'appel du royaume du Cambodge, le 19  
20 avril 2016 en l'occurrence.

21 C'est pourquoi je prie humblement la Chambre de reconnaître ma  
22 consœur pour qu'elle puisse dûment représenter notre client Nuon  
23 Chea.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

4

1 Maître Doreen Chen, veuillez vous lever.

2 Pourriez-vous vous identifier? J'ai du mal à le prononcer

3 moi-même, votre nom. Est-ce que c'est Chen ou Chhen (phon.)?

4 [09.07.38]

5 Me CHEN:

6 Chen.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Vous êtes à présent reconnue par la Chambre en tant qu'avocate de  
10 Nuon Chea dans le dossier 002, Maître Chen. Par conséquent, vous  
11 bénéficiez des mêmes droits et privilèges que l'avocat cambodgien  
12 de Nuon Chea. Vous pouvez vous asseoir.

13 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le  
14 prétoire, ainsi que son avocat.

15 (Le témoin <2-TCW-808>, M. Mak Thim, est introduit dans le  
16 prétoire)

17 [09.09.47]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est rendue à l'Accusation, qui pourra continuer à  
20 interroger le témoin.

21 L'Accusation et la partie civile disposent encore d'une session.

22 Je vous en prie.

23 [09.10.06]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LYSAK:

5

1 Bonjour, Monsieur le Président, chers confrères.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Je vais reprendre le fil de l'interrogatoire qui a été commencé  
4 hier par mon confrère.

5 Hier, vous avez dit avoir travaillé à S-21 pendant un an, <voire>  
6 un peu plus. Vous avez dit avoir soigné des centaines de  
7 prisonniers, et vous avez dit qu'au quotidien vous étiez chargé  
8 de nettoyer et panser les plaies des prisonniers.

9 Q. Avez-vous vu des prisonniers présentant des plaies au dos et  
10 avez-vous vu des prisonniers dont les ongles avaient été arrachés  
11 pendant toute la période d'un an que vous avez passée à S-21?

12 [09.11.14]

13 M. MAK THIM:

14 R. Oui, j'en ai été témoin. J'ai vu des prisonniers dont les  
15 ongles des mains et des orteils avaient été arrachés, ainsi que  
16 des plaies ouvertes au dos des prisonniers.

17 Q. Pourriez-vous décrire les blessures que vous observiez <sur>  
18 le dos des prisonniers? Pourriez-vous les décrire?

19 R. J'ai soigné des prisonniers qui avaient des <marques> ou des  
20 blessures <sur> le dos. Je nettoyais ces plaies à l'eau salée <et  
21 j'appliquais du liquide rouge sur les blessures légères, et> je  
22 pansais <les blessures graves>. En général, les plaies séchaient  
23 <au bout d'une semaine ou> en trois ou quatre jours après que je  
24 les ai eu nettoyées et pansées.

25 Q. Est-ce que les blessures avaient une forme particulière, par



6

1 exemple? Pourriez-vous décrire l'apparence de ces blessures <sur>  
2 le dos des prisonniers, leur forme, par exemple?

3 R. Il y avait des petites blessures et des grandes blessures  
4 allongées <et l'épiderme présentait des coupures>.

5 [09.13.14]

6 Q. Merci.

7 Je passe à autre chose. Est-ce que des prisonniers sont morts à  
8 S-21 pendant l'année que vous y avez passée? Et, si oui, à quelle  
9 fréquence?

10 R. <Quand je travaillais là-bas et que j'y soignais les  
11 prisonniers, tous> les trois ou quatre jours, ou toutes les  
12 semaines environ, je voyais un prisonnier mourir.

13 Q. Que faisait-on du corps des prisonniers qui étaient morts à  
14 S-21?

15 R. Quand un prisonnier mourait, un membre du personnel médical  
16 devait transporter son cadavre sur un brancard pour ensuite  
17 l'enterrer à l'extérieur de l'enceinte.

18 Q. Vous-même, avez-vous jamais dû enterrer à l'extérieur un  
19 cadavre de prisonnier?

20 R. On m'a donné l'ordre d'enterrer des prisonniers à l'extérieur  
21 de l'enceinte, oui.

22 Q. Y avait-il un endroit particulier où vous deviez enterrer ces  
23 prisonniers? Si oui, pourriez-vous <décrire> cet endroit?

24 R. Le site d'inhumation dépendait de la place qu'il y avait.

25 Parfois, il y avait un endroit libre entre deux blocs, et on

7

1 pouvait y enterrer un corps. Quand il y avait de la place, on  
2 l'utilisait pour inhumer les cadavres <de prisonniers>.

3 [09.15.49]

4 Q. L'unité des infirmiers préparait-elle une liste des  
5 prisonniers qui étaient morts? Avez-vous établi des rapports  
6 concernant les prisonniers qui étaient gravement malades?  
7 Quand un prisonnier mourait, à qui deviez-vous signaler la chose?

8 R. Je n'étais pas chef. Si cela se passait, je devais donc faire  
9 rapport à Try, le chef des infirmiers, et j'avais aussi Huor  
10 comme chef de groupe, mais Try était le chef des infirmiers. Je  
11 lui faisais rapport, après quoi, il donnait des instructions sur  
12 les mesures à prendre.

13 M. LYSAK:

14 J'aimerais présenter au témoin certains documents, en commençant  
15 par E3/8461, c'est un rapport sur les prisonniers malades à S-21.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Vous y êtes autorisé.

18 [09.17.38]

19 M. LYSAK:

20 Q. C'est le document E3/8461, c'est une liste. Dans les deux  
21 premières pages de la liste... tout d'abord, est-ce que vous  
22 pouvez... est-ce que vous savez lire?

23 M. MAK THIM:

24 R. J'ai du mal à lire, ça ne me semble pas très clair.

25 Q. Je vais vous lire les parties qui m'intéressent.

8

1 Les deux premières pages incluent une liste de 46 prisonniers  
2 gravement malades. Et, à la toute dernière page, on trouve un  
3 tableau où l'on trouve le nombre de prisonniers avec une  
4 précision sur leur état de santé <à S-21>.

5 C'est un rapport envoyé par <Pao, au nom des infirmiers de S-21,>  
6 au comité du bureau <21> le 6 mai 76 au nom de l'équipe médicale.  
7 Et, au total, il y a 172 prisonniers qui étaient signalés comme  
8 étant malades ce jour-là, dont 46 l'étaient gravement.

9 Ma question est la suivante, qui est ce Pao qui a signé le  
10 rapport?

11 [09.19.20]

12 R. Je ne sais rien à ce sujet.

13 Moi, je me limitais à soigner les prisonniers. Je ne savais pas  
14 combien de prisonniers il y avait, seuls mon chef <de groupe et  
15 le chef des infirmiers> devaient le savoir, je n'avais pas de  
16 listes de prisonniers. Quand on me chargeait de soigner un  
17 prisonnier, je le faisais, mais j'ignorais combien il y avait de  
18 prisonniers malades <ou décédés>.

19 Q. Connaissiez-vous un dénommé Pao à l'unité médicale?

20 R. Ce nom ne me dit rien.

21 Q. Y avait-il un jeune infirmier qui travaillait avec vous et qui  
22 s'appelait Dan?

23 R. Oui, je connais Dan.

24 Q. Je vais donner lecture d'un extrait du PV d'audition de Dan au  
25 sujet de Pao, le signataire du rapport.

9

1 Document E3/7666 - en khmer: 00163818; en anglais: 00163822; et,  
2 en français: 00235797 -, c'est la déposition de cette personne.

3 Et la question est la suivante:

4 "Quand vous êtes arrivé à S-21, quel était votre travail, que  
5 faisiez-vous?"

6 Et la réponse:

7 "<Probablement> début 78, je suis venu travailler comme  
8 <enfant-infirmier>."

9 [09.21.33]

10 Et, plus bas:

11 "Je n'avais jamais étudié la médecine. Mon chef d'équipe, Pao,  
12 avait fait une injection qui avait tué un cadre dans l'unité<, et  
13 il avait> été arrêté et accusé de trahison. Le nouveau  
14 remplaçant était Yeun, l'ancien adjoint de Pao. Il s'est pendu,  
15 car il avait peur d'être arrêté comme son président. Les enfants  
16 infirmiers avec moi étaient Thim et Mon. À la fin, j'ai vu qu'il  
17 restait seulement <les> enfants infirmiers, tous les adultes  
18 avaient été arrêtés et tués."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que ceci vous rappelle ce Pao?

21 R. Je me rappelle <vaguement> de <Pao. Mais je me rappelle très  
22 bien de> Try et Huor. Toutefois, par la suite, ils ont été  
23 arrêtés et <incarcérés> à S-21. Quand je distribuais des  
24 médicaments, je les ai vus dans une cellule, c'était deux jours  
25 avant l'arrivée des <troupes vietnamiennes>.

10

1 [09.23.21]

2 M. LYSAK:

3 Dans la nouvelle liste de prisonniers de S-21 du BCJI, E393.2, au  
4 numéro 10143, on trouve Chheng Pao, chef d'une équipe médicale à  
5 S-21. Il est indiqué qu'il est arrivé à S-21 le 8 mai 78.

6 Nous parlions de prisonniers qui sont morts à S-21, et j'aimerais  
7 vous citer quelques rapports pour la période <> d'octobre 77 <>  
8 concernant la mort de prisonniers.

9 J'aimerais présenter le document E3/3181 et E3/8460, j'aimerais  
10 les présenter au témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Vous y êtes autorisé.

13 [09.24.50]

14 M. LYSAK:

15 Q. Je vous ai remis plusieurs listes, Monsieur le témoin.

16 Je vais les identifier aux fins de la transcription.

17 E3/3181, cela inclut les deux premières listes, avec cinq  
18 prisonniers qui sont morts de maladie le 3 octobre 77.

19 Il y en a trois dans la première liste et deux dans la suivante.

20 Et, dans E3/3181 toujours, il y a une liste de 10 prisonniers qui  
21 sont morts de maladie le 12 octobre 1977.

22 Il y a une annotation disant ceci, "déjà retirés", et c'est écrit  
23 à la main.

24 Ensuite, deuxième document, E3/8460 - en khmer: 00068899; en

25 anglais: 00843443 et 444; et, en français: 00846998.

11

1 C'est une liste de quatre autres prisonniers morts de maladie le  
2 5 octobre 1977.

3 La plupart des prisonniers morts de maladie et identifiés ici  
4 étaient assez jeunes. Sur les 19 <> détenus <sur> ces listes, 11  
5 avaient 30 ans ou moins.

6 Pourquoi des prisonniers si jeunes mouraient-ils à S-21?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Témoin, veuillez attendre.

9 Maître Koppe, allez-y.

10 [09.27.04]

11 Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Objection à cette question.

14 Vu la formation médicale de ce témoin, il n'est pas à même de  
15 donner de réponse éclairée quant aux raisons du décès de  
16 prisonniers.

17 Ce témoin soignait les prisonniers blessés, il distribuait les  
18 médicaments. Il ne saurait dire quoi que ce soit quant aux  
19 raisons de la mort de certains prisonniers.

20 On l'a vu avec la liste précédente, il semble que beaucoup de  
21 gens étaient atteints du béribéri. Il y a peut-être eu une  
22 épidémie, Duch en parle...

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Vous êtes en train de <plaider>, Maître.

25 Faites une objection, mais pas besoin de <plaider> vous-même.

12

1 [09.28.00]

2 M. LYSAK:

3 Il faudrait savoir ce que peut dire le témoin. <Nous savons tous  
4 qu'il n'y avait pas d'autopsies à S-21, mais le> témoin était  
5 infirmier, il était sur place. Je demande <seulement> ce qu'il a  
6 observé quant aux raisons du décès de prisonniers si jeunes <à  
7 S-21>.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La question est autorisée. La Chambre souhaite entendre la  
10 réponse du témoin. L'objection est donc rejetée.  
11 Témoin, veuillez répondre, si vous n'avez pas oublié la question.  
12 Vous pouvez, le cas échéant, demander à ce qu'elle soit répétée.

13 M. MAK THIM:

14 R. Je n'en savais rien. Je ne connaissais aucun détail concernant  
15 la mort de prisonniers jeunes.

16 [09.29.09]

17 M. LYSAK:

18 Q. Qu'en est-il de la mort des prisonniers en général? Les  
19 infirmiers de S-21 avaient-ils assez de médicaments?  
20 Y avait-il assez de médecins suffisamment formés pour bien  
21 soigner les prisonniers?

22 M. MAK THIM:

23 R. Nous, les infirmiers, nous étions affectés à différents étages  
24 et différentes salles des bâtiments. Moi, je n'étais pas le chef.  
25 Je faisais ce qu'on me disait et j'étais surtout chargé de

13

1 distribuer des comprimés en fonction des différentes pièces et  
2 des étages qui m'étaient confiés.

3 À la fin de mon travail, c'est un autre infirmier qui prenait le  
4 relais.

5 Il y avait trois bâtiments, les infirmiers étaient affectés à  
6 différents étages de chaque bâtiment. <Je ne pouvais donc pas  
7 surveiller ce que chacun de ces infirmiers faisait.>

8 Q. Je vais lire un extrait de votre PV d'audition à ce sujet.

9 Document E3/7673 - en khmer: 00163713; en anglais: 00401872 et  
10 73; et, en français: 00305214.

11 [09.30.44]

12 Voici ce que vous dites:

13 Question:

14 "Pensiez-vous que les médicaments et les traitements étaient  
15 efficaces?"

16 Et la réponse:

17 "En général, non, sauf dans le cas des médicaments  
18 antidiarrhéiques, oui, où ils faisaient un certain effet."

19 Ensuite, la question:

20 "D'après vous, pourquoi les Khmers rouges ne vous laissaient pas  
21 utiliser des médicaments français?"

22 Et votre réponse:

23 "Parce que la plupart des médicaments français qui restaient  
24 étaient périmés et il n'y a jamais eu de nouveaux arrivages."

25 Fin de citation.



14

1 Pourquoi avez-vous affirmé qu'en général les traitements  
2 dispensés n'étaient pas efficaces?

3 [09.31.45]

4 R. En ce qui concerne les médicaments, la plupart d'entre eux  
5 était périmés. L'équipe de production de Takhmau fabriquait des  
6 médicaments à base d'herbes <médicinales> pour le traitement de  
7 la dysenterie. Ces comprimés <> étaient nouvellement fabriqués<,  
8 y compris pour les vitamines B12 et B1>.

9 Nous produisions de la vitamine C et des médicaments <contre la  
10 dysenterie> et antipaludiques.

11 La plupart des médicaments étaient produits pour le traitement  
12 des prisonniers à S-21.

13 Q. Je vais passer à autre chose, E3/3181, à la page 3, il s'agit  
14 d'une liste de trois prisonniers qui sont morts de maladie ou qui  
15 se sont suicidés par pendaison le 3 octobre 1977.

16 Ma question est la suivante, vous rappelez-vous de prisonniers à  
17 S-21 qui <se sont> suicidés?

18 R. Je n'en sais rien. J'ai entendu les gens parler de prisonniers  
19 qui se suicidaient. Moi, je travaillais à l'extérieur et je  
20 n'étais pas au courant de ce fait.

21 [09.33.29]

22 Q. Le dernier point que j'aimerais aborder avec vous est le  
23 suivant, Monsieur le témoin, à l'époque où vous travailliez à  
24 S-21, avez-vous su à un quelconque moment que du sang était  
25 prélevé sur certains prisonniers?

15

1 R. Je n'ai pas assisté à de tels incidents, mais j'ai vu les  
2 poches de sang qui étaient conservées <en grand nombre> sous  
3 l'escalier. Je <n'ai> pas compté combien de poches de sang il y  
4 avait à l'époque, mais je les ai vues, 20 à 30 poches de sang,  
5 placées sous l'escalier, mais je ne sais pas si des prélèvements  
6 de sang étaient effectués <>.

7 Q. Vous avez dit avoir vu ces poches sous l'escalier.

8 Où se trouvait l'escalier, dans quel bâtiment?

9 R. L'escalier se trouvait à l'est de mon bureau, ou du lieu où je  
10 travaillais, et je pouvais voir ces poches.

11 Q. Lorsque vous parlez de votre bureau, parlez-vous du bâtiment  
12 en bois situé à l'extérieur de l'entrée de S-21 que vous avez  
13 évoqué hier, bâtiment qui était utilisé par les infirmiers?

14 R. C'était un bâtiment distinct, cette maison n'était pas  
15 utilisée pour l'hébergement des infirmiers. Les infirmiers  
16 vivaient dans une maison distincte. L'escalier était situé à  
17 l'est de cette maison. <J'ai vu ces poches de sang en dessous de  
18 l'escalier, mais il n'y avait pas de prélèvements de sang à  
19 l'infirmierie>.

20 [09.35.53]

21 Q. Pouvez-vous nous donner des précisions?

22 Le bâtiment avec l'escalier, où se trouvait l'escalier en-dessous  
23 duquel étaient placées les poches de sang, ce bâtiment était-il  
24 situé à l'intérieur ou à l'extérieur de S-21 et <où> se  
25 trouvait-il <par rapport à> l'infirmierie?

16

1 R. C'était à l'extérieur du portail de S-21, à l'est de  
2 l'infirmierie, <à 10 ou 20> mètres de l'infirmierie, le lieu où je  
3 passais et <> où j'ai vu les poches de sang.

4 Q. <Donc, vous avez vu les poches de sang.> Huor, le chef de  
5 l'unité médicale, vous <a-t-il> jamais parlé de prélèvements de  
6 sang <effectués> sur les prisonniers?

7 Et avez-vous jamais vu des prisonniers dont on avait prélevé du  
8 sang?

9 R. Je n'ai assisté à aucun incident de ce genre.

10 Comme je l'ai dit, à l'époque, j'ai vu tout simplement les poches  
11 de sang. J'étais un simple <infirmier, un> subordonné de Huor. Et  
12 Huor ne me parlait pas <à chaque fois qu'il me voyait>. À  
13 l'époque, j'ai vu des poches de sang <> et je ne l'ai pas  
14 questionné à ce sujet.

15 Je me rappelle avoir été terrifié le lendemain du jour où j'ai vu  
16 ces sacs de sang. <Je ne savais pas quel jour, quel mois ou  
17 quelle année ils allaient me tuer>.

18 [09.37.51]

19 Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin.  
20 Il s'agit du document E3/7673, votre PV d'audition - en khmer:  
21 00163712; en français: 00305213; en anglais: 00401871.

22 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs:

23 "Il y avait des prisonniers dont le sang avait été prélevé. Huor,  
24 <infirmier> de mon équipe, me l'a dit. Les prisonniers dont le  
25 sang avait été prélevé étaient pâles. J'ai vu <environ> trente à

17

1 quarante prisonniers dont le sang avait été prélevé."

2 Fin de citation.

3 Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction  
4 que vous aviez vu trente à quarante prisonniers.

5 Ma question est: où avez-vous vu ces prisonniers?

6 Me KOPPE:

7 Il ne s'agit pas d'une objection, mais je pense que le procureur  
8 a laissé de côté la première phrase cruciale de cette réponse.

9 Il a dit:

10 "Il m'est arrivé de soigner des prisonniers dont on avait pris le  
11 sang."

12 [09.39.22]

13 M. LYSAK:

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit avoir également soigné des  
15 prisonniers dont le sang avait été prélevé.

16 Et ma question était la suivante, vous avez dit dans votre  
17 procès-verbal avoir vu trente à quarante prisonniers dont le sang  
18 avait été prélevé, où les avez-vous vus?

19 M. MAK THIM:

20 R. Je n'ai pas vu de <prisonniers> dont le sang avait été  
21 prélevé. Comme je l'ai dit, j'ai vu tout simplement les poches de  
22 sang, <mais> je n'ai pas assisté à l'opération même de  
23 prélèvement de sang.

24 M. LYSAK:

25 Monsieur le Président, j'aimerais présenter deux autres documents

18

1 au témoin.

2 Il s'agit de trois listes portant sur ce sujet.

3 C'est le document E3/2285 - en khmer: 009212 (sic); en anglais:

4 00873432. Il s'agit de la liste des prisonniers du 21 mai 1977.

5 [09.40.44]

6 C'est le même document... dans le même document E3/2285 - en khmer,

7 ERN: 00009167; en anglais: 00873332 - c'est une liste du 8

8 septembre 1977.

9 Document E3/2164, c'est une liste des prisonniers de la section

10 de prélèvement du sang du 25 octobre 1977.

11 Avec votre autorisation, j'aimerais présenter <ces trois> listes

12 au témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous y êtes autorisé.

15 L'avocat du témoin veut-il aider celui-ci à consulter le document

16 et à retrouver les pages précises indiquées par l'Accusation,

17 pour que le témoin puisse mieux comprendre la question?

18 [09.42.00]

19 M. LYSAK:

20 Q. Pendant que vous parcourez le document, j'aimerais attirer

21 votre attention sur le premier document, E3/2285, c'est la liste

22 du 21 mai 1977, qui identifie cinq prisonniers des <divisions

23 310> et 450 arrivés à S-21 la semaine d'avant et qui avaient été

24 éliminés. <Et,> à la colonne <tout> à droite, vous voyez la

25 <mention> "sang prélevé".

19

1 La <> liste <suivante>, toujours dans le même document E3/2285,  
2 du 8 septembre 1977, c'est une liste de sept prisonniers éliminés  
3 ce jour-là.

4 Le numéro 7 sur cette liste, Lok Lam, est identifié comme  
5 appartenant à la section du prélèvement de sang (sic).

6 Troisième et dernière liste, c'est le document E3/2164, c'est une  
7 liste de cinq prisonniers du régiment 152 entrés à S-21 quatre  
8 jours avant, le 21 octobre.

9 C'est une liste signée par Hor et intitulée "Liste des  
10 prisonniers de la section de prélèvement de sang".

11 Ma question a trait à la section de prélèvement de sang. Qui <en>  
12 étaient les infirmiers? Si j'ai bien compris, vous <n'en étiez  
13 pas chargé>. Quels infirmiers étaient chargés de prélever du sang  
14 des détenus de S-21?

15 [09.44.05]

16 M. MAK THIM:

17 R. Il y avait le chef des infirmiers <et le chef de groupe> qui  
18 étaient peut-être responsables de ce prélèvement de sang. De  
19 simples infirmiers n'étaient généralement pas assignés à de  
20 telles tâches. Les simples infirmiers devaient traiter ou soigner  
21 les prisonniers à l'intérieur du bâtiment.

22 Q. Vous avez parlé <> d'un infirmier, <un des chefs> des  
23 infirmiers, <> appelé Try.

24 Connaissez-vous un infirmier appelé Rin, qui travaillait avec  
25 Try?

20

1 R. Je ne me souviens pas de ce nom-là, je me souviens plutôt de  
2 Dan, <> un infirmier, et de Tha, un autre infirmier.

3 <Et s'agissant de Dan, il est devenu> handicapé d'une jambe. Je  
4 ne me souviens pas du nom ou des noms des autres infirmiers.

5 [09.45.27]

6 Q. Je vous pose cette question parce que Prak Khan, <> un  
7 interrogateur à S-21, qui vivait dans une maison proche de  
8 l'infirmierie <et a vu du> sang était prélevé, a déposé le 21  
9 juillet 2009 devant la Chambre, pour référence, <E3/7463>.

10 À <11.53.40>, on lui a demandé qui prélevait le sang des  
11 prisonniers, et il a identifié Try et Rin<, l'infirmier,> comme  
12 étant <ceux qui étaient> présents lors de cette opération.

13 Le 3 août 2009 devant la Chambre, document E3/7467, à "10.11.20",  
14 <Duch> a confirmé que Rin et Try travaillaient sous sa  
15 supervision et devaient acheminer le sang à l'hôpital 98.

16 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin, au sujet  
17 de Try de et Rin? Est-ce exact que c'était les deux infirmiers  
18 chargés de prélever du sang à S21?

19 R. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur ce sujet. Je ne me souviens  
20 même pas des noms des <> infirmiers. Je ne me rappelle que de  
21 quelques noms et non pas de tous les infirmiers, et j'étais assez  
22 jeune à l'époque.

23 M. LYSAK:

24 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions.

25 [09.47.37]

21

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est passée aux co-avocats principaux pour les parties  
3 civiles, pour l'interrogatoire du témoin.

4 Vous avez la parole.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUIRAUD:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Et bonjour à tous.

9 Bienvenue à notre consœur, Doreen Chen.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 J'ai quelques questions à vous poser aujourd'hui. Vous nous avez  
12 expliqué hier et ce matin votre rôle et la façon dont vous  
13 traitiez les plaies des prisonniers.

14 Q. Je voulais savoir s'il vous était arrivé de traiter des  
15 prisonniers femmes.

16 [09.48.38]

17 M. MAK THIM:

18 R. Non, je ne traitais pas de prisonnières. Les prisonnières ne  
19 présentaient pas de blessures. Je leur administrais tout  
20 simplement des cachets lorsqu'elles étaient malades. Je ne  
21 nettoyais pas leurs plaies ou leurs blessures.

22 Q. Donc, si je comprends bien, vous étiez amené à administrer des  
23 médicaments aux détenues femmes, mais vous n'avez pas été amené à  
24 traiter des plaies sur des détenues femmes. Est-ce que j'ai bien  
25 compris votre réponse?



1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Y avait-il des infirmières femmes à S-21?

3 R. <À l'infirmierie où je travaillais et dormais,> il <n'y avait  
4 pas> d'entrepôt pour les médicaments. Je ne sais pas d'où  
5 provenaient ces médicaments, mais on nous amenait les médicaments  
6 à l'infirmierie. Et <quand les médicaments venaient à manquer>,  
7 c'est le chef de l'unité <ou le grand chef qui> nous en  
8 apportait, mais je ne sais pas où était situé l'entrepôt où  
9 étaient conservés ces médicaments <parce que je ne pouvais pas me  
10 balader comme je voulais>.

11 [09.50.39]

12 Q. Lorsque vous rencontriez les détenues femmes pour leur  
13 administrer des médicaments, vous est-il arrivé d'entendre des  
14 plaintes de ces femmes qui auraient subi des mauvais traitements  
15 à caractère sexuel de la part des interrogateurs ou des gardes de  
16 S-21?

17 R. Lorsque j'administrerais les médicaments, elles se plaignaient  
18 qu'elles allaient mourir <en détention. Mais à l'époque,  
19 j'essayais de les soigner pour qu'elles guérissent. "Elles  
20 allaient mourir">, c'est tout ce qu'elles <disaient>.

21 Me GUIRAUD:

22 Q. Question de suivi concernant les prisonnières femmes  
23 auxquelles il vous arrivait d'administrer des médicaments: est-ce  
24 que ces prisonnières femmes avaient des plaintes particulières  
25 autres que celle que vous venez de mentionner, à savoir qu'elles

1 avaient peur de mourir?

2 [09.52.24]

3 M. MAK THIM:

4 R. <À la prison de Tuol Sleng, il y avait une grande salle>. Il y  
5 avait trois ou quatre prisonnières dans une grande salle, et  
6 elles disaient qu'elles étaient désespérées. Il y avait des  
7 personnes responsables de leur apporter les repas, et moi j'étais  
8 chargé <d'apporter> des soins.

9 Elles étaient détenues <là-bas>, il n'était pas de ma  
10 responsabilité d'aller les questionner. Ma tâche consistait à  
11 administrer les médicaments aux prisonniers dans les <autres>  
12 salles et à nettoyer leurs blessures.

13 Je n'avais pas la latitude d'engager un dialogue avec les  
14 prisonniers.

15 Si je l'avais fait, j'aurais été critiqué par d'autres membres du  
16 personnel de S-21 <et j'aurais été emprisonné>. Je n'avais pas le  
17 droit de communiquer avec les prisonniers et je ne devais faire  
18 que mon travail.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je voudrais vous citer un exemple et vous faire réagir. Lors du  
21 précédent procès, Duch a parlé d'un incident - et, qui est cité,  
22 pour référence pour la Chambre et aux parties, au paragraphe 457  
23 de l'ordonnance de clôture -, et il cite un incident où un  
24 interrogateur aurait inséré un bâton à l'intérieur du vagin d'une  
25 femme détenue.

24

1 Lorsque vous étiez infirmier à S-21, vous est-il arrivé  
2 d'entendre <> de vos collègues par exemple, que des incidents de  
3 cette nature s'étaient produits?

4 [09.54.32]

5 R. Je n'ai pas entendu parler de cet incident.

6 Après avoir administré les médicaments, je faisais <une pause>  
7 avec mes collègues de l'unité médicale <pendant quelques  
8 minutes>, puis j'allais prendre mon repas. J'étais assez jeune à  
9 l'époque, et je ne m'intéressais à rien d'autre que les soins que  
10 je devais administrer.

11 Je <m'acquittais> de cette tâche <de façon régulière> et je <m'y  
12 étais habitué et n'avais plus> peur de faire mon travail, bien  
13 que je me disais qu'un jour le même sort pourrait m'être réservé,  
14 mais <on ne me disait jamais rien, donc je ne sais rien à ce  
15 sujet>.

16 Q. Connaissiez-vous une personne qui travaillait dans l'unité  
17 médicale et qui s'appelait Soeung, et pour les interprètes:

18 S-O-E-U-N-G - Soeung, Soeung?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous n'arrivons pas à entendre l'interprétation en khmer.

21 [09.56.18]

22 M. MAK THIM:

23 R. Je ne me souviens pas d'un dénommé Soeung. Je ne me souviens  
24 pas non plus à quoi il ressemblait, ses traits physiques, encore  
25 moins de son nom.

25

1 À l'époque, j'étais encore jeune et je ne prêtais pas attention à  
2 tout ce qui se passait autour de moi. Je ne connaissais que très  
3 peu de <collègues, des infirmiers et> des chefs des infirmiers.

4 Me GUIRAUD:

5 Je vous remercie.

6 Q. Sans vous rappeler de ce nom, vous souvenez-vous d'un incident  
7 où un infirmier de S-21 aurait été impliqué dans une agression  
8 sexuelle à l'encontre d'une détenue femme? Est-ce que cet  
9 événement vous rafraîchit éventuellement la mémoire? Est-ce que  
10 vous avez un souvenir quelconque d'un tel événement?

11 [09.57.32]

12 M. MAK THIM:

13 R. Je n'en sais rien... en ce qui concerne des agressions sexuelles  
14 sur <des> détenues <> qu'auraient perpétrées <les> infirmiers,  
15 mais je sais que <des> infirmiers avaient par la suite été  
16 détenus du fait "des" agressions sexuelles <mais pas moi et, plus  
17 tard, juste avant l'arrivée des Vietnamiens, j'ai vu que deux de  
18 mes chefs étaient détenus à S-21, en fait trois si on compte Dam  
19 de l'unité de production de médicaments>.

20 Q. Pouvez-vous donner à la Chambre un petit peu plus de  
21 précisions sur ces agressions à caractère sexuel qui auraient  
22 impliqué trois de vos collègues?

23 Qui? Où cela s'est-il passé?

24 Quels sont les souvenirs dont vous disposez aujourd'hui sur ces  
25 événements?

26

1 R. En fait, je ne m'en souviens pas.

2 Je l'aurais dit à la Chambre si je savais quoi que ce soit sur le  
3 viol des détenues femmes. Je ne me rappelle pas de ces incidents.

4 Q. Et, lorsque vous parlez de ces événements qui auraient  
5 impliqué trois de vos collègues de l'hôpital de Takhmau, où  
6 exactement ces faits auraient été commis?

7 À Takhmau ou à S-21?

8 Est-ce que... je n'ai pas bien compris la réponse, en français en  
9 tout cas.

10 R. <Je souhaite vous donner des précisions sur ces événements.>

11 Je travaillais à l'unité de production <de médicaments puis> j'ai  
12 été affecté à S-21. Le chef de mon unité de production <de  
13 médicaments à Takhmau> a été détenu - plus tard - à S-21, et j'ai  
14 <vu, une seule fois, qu'il était détenu>.

15 [10.00.15]

16 Q. Donc, pour résumer, votre chef d'unité de production médicale  
17 aurait été détenu à S-21 pour avoir commis des agressions  
18 sexuelles contre des patientes ou des détenues, est-ce que j'ai  
19 bien compris le sens de votre témoignage?

20 R. Je ne sais pas.

21 Il <fabriquait> les médicaments <à un autre endroit>; il était  
22 déjà marié, il travaillait à Takhmau, à l'unité de fabrication,  
23 <et moi, je travaillais> à S-21. <Plus tard, il a été envoyé en  
24 détention à S-21. Mais j'ignore quelles fautes il avait commises.

25 Je n'ai pas osé demander. Moi, je distribuais seulement les

27

1 médicaments>.

2 Q. Vous souvenez-vous de son nom?

3 R. Il s'appelait Dam, il était chef de l'unité de fabrication des  
4 médicaments.

5 Au début, je pensais qu'il était mort. Il a été en détention  
6 pendant <quatre ou cinq jours> avant l'arrivée des Vietnamiens  
7 dans le pays.

8 [10.01.55]

9 Q. Il me reste deux questions, Monsieur le témoin.

10 Avez-vous entendu parler d'un incident qui aurait impliqué un  
11 interrogateur qui se nommait Touch?

12 Est-ce que le nom de Touch vous dit quelque chose?

13 Et est-ce que vous avez un souvenir particulier sur ce qui lui  
14 serait arrivé à S-21?

15 R. Je n'ai pas connu de Touch. Je me concentrais uniquement sur  
16 mon travail, et je <> savais à peine lire et écrire à l'époque.  
17 J'ignorais le passé des autres membres du personnel. En outre,  
18 j'étais assez jeune.

19 En général, je faisais ce qu'on me disait, à savoir soigner les  
20 prisonniers. Et, à la fin de mon service, je rentrais, je ne  
21 passais pas de temps à parler avec qui que ce soit.

22 J'ignore donc le passé du personnel du centre.

23 Me GUIRAUD:

24 Je vous remercie.

25 Je n'ai plus de questions. Je ne sais pas si mes confrères ont

28

1 des questions.

2 Je cède la parole, Monsieur le Président.

3 Mon confrère Ang Pich, je crois, a des questions pour le temps

4 qui nous reste imparti, si je comprends bien, mais je... je me

5 rassois.

6 [10.04.02]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me PICH ANG:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

10 Je salue toutes les personnes ici présentes.

11 Je n'ai qu'une ou deux questions à poser.

12 Q. Monsieur le témoin, vous faisiez partie du personnel médical

13 de S-21. Combien de membres comportait l'unité médicale?

14 M. MAK THIM:

15 R. L'unité médicale comptait 10 à 15 membres. Nous étions chargés

16 de soigner les prisonniers qui étaient détenus dans <ces>

17 différents bâtiments.

18 Il y avait en outre trois <ou quatre> personnes <de réserve> dans

19 le personnel médical, lesquelles étaient chargées de soigner non

20 pas les prisonniers, mais bien le personnel du centre.

21 En général, le personnel se faisait soigner à l'infirmerie.

22 [10.05.05]

23 Cela dit, je n'ai pas vu beaucoup de médicaments là-bas <>. J'ai

24 vu aussi quelques <médicaments et quelques> seringues <dans leurs

25 sacs>. <Je n'ai pas vu l'entrepôt médical.> Au total donc, il y

29

1 avait environ <15> membres du personnel médical <>.

2 Q. En quelle année avez-vous commencé à travailler comme  
3 infirmier à S-21?

4 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais j'y ai travaillé  
5 environ un an <ou un peu plus>. Je savais que S-21 avait déjà été  
6 mis en place <avant que je n'y sois affecté. Je faisais partie du  
7 dernier groupe d'infirmiers>.

8 Q. Avez-vous connu une jeune fille qui s'habillait comme un  
9 garçon et qui s'appelait Chantha <ou Tha> et qui avait les  
10 cheveux courts? L'avez-vous connue?

11 R. Non, je ne <la connaissais pas. Je ne> l'ai pas vue.

12 Q. Parmi les dix membres environ du personnel médical, avez-vous  
13 remarqué la présence <de personnes> maigres <âgées> de 13 à 15  
14 ans?

15 R. Parlez-vous d'un prisonnier ou d'un infirmier?

16 Q. Je parle d'un <membre du personnel médical> qui distribuait  
17 les médicaments.

18 [10.07.20]

19 R. J'ai oublié la plupart d'entre eux. Je me souviens seulement  
20 de deux ou trois membres du personnel médical.

21 Q. Parmi <la dizaine de> membres de votre équipe, pourriez-vous  
22 préciser l'âge de ces gens?

23 R. Ils avaient environ mon âge, ils avaient entre 16 ans et 18  
24 ans, voire 20 ans. La plupart d'entre eux avaient <environ> 17 <>  
25 ans. Moi-même, j'ai commencé à travailler vers l'âge de <15, 16



1 ou 17> ans.

2 Q. <Probablement ma dernière question.> Parmi ceux qui avaient  
3 environ votre âge, <donc vos pairs,> combien appartenait à  
4 l'équipe médicale <qui comprenait une dizaine de membres>?

5 R. Nous étions une dizaine à avoir environ le même âge, entre 16  
6 et 18 ans.

7 Me PICH ANG:

8 Merci.

9 J'ai terminé.

10 [10.08.52]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'ai quelques questions de suivi à poser au témoin.

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez beaucoup parlé de l'utilisation  
16 de l'eau salée pour nettoyer les plaies. Est-ce que vous pouvez  
17 nous dire où était fabriquée cette eau salée et avec quelle eau?

18 M. MAK THIM:

19 R. On faisait bouillir de l'eau et y on jetait du sel. Le sel se  
20 dissolvait <complètement, et alors on mettait cette eau salée en  
21 bouteille>. Cette eau salée était produite sur place.

22 [10.09.47]

23 Q. Et qui fournissait le sel? Est-ce que vous le savez? D'où  
24 venait le sel?

25 R. Il y avait beaucoup de sel à la cuisine. On allait donc là-bas

31

1 demander du sel, on faisait bouillir de l'eau, on y jetait du  
2 sel, celui-ci se dissolvait complètement, ensuite on transvasait  
3 le liquide dans des bouteilles, et ce liquide était utilisé avec  
4 du coton pour nettoyer et panser les plaies des prisonniers. Ce  
5 n'était pas à proprement parler des pansements.

6 On utilisait des morceaux de moustiquaires en guise de  
7 pansements. Et on utilisait également d'autres pièces de tissu en  
8 guise de pansements <pour les prisonniers>.

9 Q. Est-ce qu'on vous fournissait du coton? J'ai cru entendre dire  
10 que vous utilisiez du coton. Est-ce que vous savez qui  
11 fournissait du coton?

12 R. Le chef nous donnait du coton. Parfois, des compresses étaient  
13 utilisées. On les trempait dans l'eau salée pour ensuite nettoyer  
14 la plaie. Nous n'avions que peu de coton.

15 [10.11.38]

16 Q. Est-ce que ce coton, ces compresses, est-ce que vous savez  
17 s'il était produit au Cambodge ou s'il venait d'autres pays?

18 R. Je ne savais pas où le chef se procurait ces compresses. Comme  
19 je l'ai dit, quand nous n'en n'avions pas, on utilisait des  
20 morceaux de moustiquaires à la place <pour faire des compresses>.

21 Q. Vous avez dit avoir vu des prisonniers auxquels on avait  
22 arraché des ongles ou des orteils..

23 Est-ce que vous avez vu ce type de blessure tous les jours, de  
24 façon régulière, ou est-ce que c'était exceptionnel?

25 R. Je n'ai vu qu'occasionnellement des prisonniers dont les

1 ongles avaient été arrachés. Je n'ai pas vu ça tous les jours.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Juge Lavergne.

4 Merci, Monsieur le témoin.

5 Nous allons observer une courte pause. Les débats reprendront à

6 10h30.

7 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin pendant la pause

8 et le ramener dans le prétoire accompagné de son avocat.

9 Suspension de l'audience.

10 (Suspension de l'audience: 10h13)

11 (Reprise de l'audience: 10h30)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 Je vais passer la parole au juge Marc Lavergne pour poser des

15 questions au témoin.

16 Monsieur le juge, vous avez la parole.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris que les infirmiers pouvaient

20 être amenés à pratiquer des injections.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire quel matériel était utilisé pour

22 faire des injections et quel matériel était disponible pour

23 éventuellement stériliser?

24 [10.31.59]

25 M. MAK THIM:

33

1 R. En ce qui concerne les injections, ce n'était pas... cela ne  
2 relevait pas de ma responsabilité <principale>. Ce que je faisais  
3 <souvent> à l'époque, c'était de distribuer <> les médicaments.  
4 <On n'injectait pas souvent des médicaments.>  
5 Certains prisonniers étaient menottés <ou entravés depuis> si  
6 longtemps que leurs mains <ou> leurs jambes en <devenaient  
7 engourdis et> enflées. <On n'avait que du B12 et du B1 pour les  
8 soigner. On produisait ces médicaments.>

9 Q. Et qu'est-ce qu'on faisait aux prisonniers dont les mains et  
10 les jambes étaient tellement enflées? Quel traitement on leur  
11 donnait?

12 R. On leur donnait des comprimés et on leur faisait des  
13 injections... pour soigner ce type de <problème>.

14 Q. Et vous savez quel produit on injectait et d'où venaient les  
15 aiguilles?

16 Est-ce que les aiguilles étaient nettoyées? Est-ce qu'elles  
17 étaient stérilisées? Est-ce qu'il y avait des procédures qui  
18 étaient... qui existaient et qui devaient être appliquées?

19 R. On faisait bouillir les seringues. Nous avons une casserole  
20 d'eau bouillante dans laquelle on stérilisait les seringues<,  
21 mais nous n'avions pas assez de médicaments>.

22 En termes de médicaments, nous avons <le> B1 et <le> B12<,  
23 lesquels étaient> produits au Cambodge. <Il n'y avait pas de  
24 médicaments français ou étrangers>. Nous avons également des  
25 comprimés que l'on distribuait aux <personnes souffrant

34

1 d'engourdissements ou de gonflements>.

2 [10.34.27]

3 Q. Est-ce que vous savez quel produit était injecté aux malades?

4 R. On utilisait uniquement <du> B12 <et du> B1 pour soigner les  
5 prisonniers <souffrant de dysenterie ou> dont les membres étaient  
6 enflés <et engourdis> ou qui <devenaient trop fatigués. On  
7 nettoyait également les blessures. Il n'existait que deux ou  
8 trois types de médicaments>.

9 Q. Que veut dire B1, B11 ou B12, je ne sais pas?

10 Où est-ce que ce produit était fabriqué? À partir de quels  
11 produits on fabriquait ce B11 ou ce B12? Est-ce que vous le  
12 savez?

13 R. Les médicaments B12 et B1 étaient des <médicaments> que l'on  
14 utilisait à S-21 pour soigner les <prisonniers> atteints  
15 d'engourdissements <et de gonflements>.

16 Q. Tout à l'heure, Monsieur, vous avez parlé d'injection.

17 On n'allait pas injecter des comprimés.

18 Donc, est-ce que vous savez ce que l'on injectait? Plus  
19 exactement, quels étaient les produits que l'on perfusait?

20 [10.36.58]

21 R. C'était les B1 et B12, c'était des médicaments sous forme  
22 liquide que l'on injectait aux <prisonniers> atteints  
23 d'engourdissements et de <gonflements>.

24 Q. Et, encore une fois, est-ce que vous savez à partir de quoi

25 étaient fabriqués ce B1 et B12?

35

1 R. Je l'ignore, je recevais <seulement> ces médicaments de la  
2 personne qui les distribuait <et ils m'ont dit que le B1 et le  
3 B12 étaient utilisés pour traiter les gonflements et les  
4 engourdissements. Ces> médicaments étaient fabriqués à Takhmau.

5 Q. Vous avez dit, il me semble, tout à l'heure, qu'il y a eu des  
6 accidents et que certaines personnes étaient mortes à la suite  
7 d'injections.

8 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit?

9 Et, s'il y a eu des accidents, est-ce que cela s'est produit  
10 souvent, ou en tous les cas, plusieurs fois?

11 R. D'après ce que j'ai pu observer, il <n'y a pas eu de> cas où  
12 des prisonniers <sont morts> des suites <d'injections. Mais j'ai  
13 seulement vu des prisonniers qui avaient des abcès sur les mains,  
14 sur le haut des cuisses ou les hanches>.

15 Q. Et, ces abcès, ils se produisaient là où on avait pratiqué  
16 l'injection? Est-ce que c'est ce qu'on doit comprendre?

17 R. Oui, il y avait des cas où, lorsqu'on faisait les injections  
18 au même endroit pendant longtemps, cela causait des abcès. Il y a  
19 eu de tels cas. <Et ces abcès étaient traités avec succès.>

20 [10.39.47]

21 Q. Quand vous dites "il y a eu de tels cas", cela s'est produit  
22 plusieurs fois, de nombreuses fois? Est-ce que vous pouvez nous  
23 donner une indication du nombre de fois que vous avez constaté ce  
24 genre de problème?

25 R. Je l'ai constaté à deux ou trois reprises <et le problème

36

1 était traité avec succès>. Les abcès causaient un <gonflement> de  
2 la plaie, <mais on pouvait les soigner en appliquant le  
3 médicament>.

4 Q. Bien, c'est de l'auto-guérison.

5 On a beaucoup parlé, Monsieur, des blessures d'ordre physique.

6 Est-ce que vous avez constaté si certains prisonniers  
7 présentait des maladies mentales? Est-ce qu'il y avait des cas  
8 de folie à S-21?

9 [10.41.21]

10 R. Je n'ai pas vu de cas de folie. <Ce que j'ai vu, ce sont des>  
11 gens <qui> étaient maigres, émaciés, en raison de l'absence de  
12 nourriture. <Ils ne dormaient pas bien. Il n'y avait pas de  
13 natte. Ils dormaient à même le sol>.

14 Q. Vous avez dit, me semble-t-il, que vous avez rencontré des  
15 prisonniers qui étaient désespérés.

16 Est-ce que vous avez rencontré des prisonniers qui voulaient se  
17 suicider ou qui se sont suicidés?

18 R. Je n'ai pas vu de tels cas.

19 Chaque matin, lorsque je distribuais les médicaments <dans les  
20 salles ou les grandes salles>, je n'ai pas constaté de tels  
21 cas<>.

22 Q. Et, parmi le personnel de S-21, est-ce que vous avez remarqué  
23 qu'il pouvait y avoir des gens qui étaient désespérés ou des gens  
24 qui avaient envie de se suicider ou des gens qui s'étaient  
25 suicidés?

37

1 R. Je n'ai rien remarqué de tel.

2 Q. J'ai une dernière question vous concernant, Monsieur.

3 Dans votre déposition E3/7673, vous avez parlé de quelqu'un qui  
4 s'appelait Chan Samreng, "Chan le Galeux".

5 C'est à la cote ERN 00305211 en français; 00163710 en khmer;  
6 00401870 en anglais.

7 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à propos de Chan le Galeux,  
8 Chan Samreng?

9 [10.44.31]

10 R. Chan Samreng <est venu me chercher dans> mon village, à  
11 Kampong Chhnang, alors que j'avais 15 ans. Nous avons été  
12 transportés à bord de six camions pour cultiver des légumes <et  
13 élever des cochons>. Après avoir passé deux nuits <à Sala Lekh  
14 Pram>, il nous a amenés <à Phnom Penh.>

15 C'est tout ce que je sais de lui<, et rien d'autre>.

16 Q. Est-ce que par la suite, vous avez revu Chan Samreng, et  
17 notamment à S-21, et est-ce que vous savez s'il avait un autre  
18 nom?

19 R. <Je ne connais pas son nom mais on> l'appelait Ta Chan  
20 Samreng. Je ne l'ai vu que quelquefois <à S-21>.

21 Q. Est-ce que le nom de Mam Nai vous dit quelque chose?

22 Et est-ce que, lorsque vous dites que vous l'avez vu quelques  
23 fois, vous voulez dire que vous l'avez vu quelques fois à S-21 ou  
24 est-ce que vous l'avez vu ailleurs?

25 [10.46.16]



38

1 R. J'ai presque oublié le dénommé Mam Nai. Je ne me souviens pas  
2 où il était posté à l'époque. Je connaissais uniquement Ta Chan  
3 Samreng.

4 Q. Est-ce que, pour vous, Chan Samreng, c'est Mam Nai, et est-ce  
5 que vous l'avez vu à S-21?

6 R. Ma mémoire me fait défaut. Je me rappelle qu'il nous a  
7 transportés <depuis la province de Kampong Chhnang>.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Bien, je vous remercie.

10 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Monsieur le Juge.

13 La parole est passée à la juge Fenz, qui a des questions à poser  
14 au témoin.

15 Madame la juge, vous avez la parole.

16 [10.47.40]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Mme LA JUGE FENZ:

19 Je n'ai pas beaucoup de questions à poser, juste quelques  
20 questions de suivi.

21 Q. Monsieur le témoin, ma première question <porte> sur les  
22 injections. Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit ne pas  
23 savoir <ce qu'il y avait dans les injections> - à savoir <> les  
24 ingrédients qui composaient ces injections?

25 Vous saviez tout simplement qu'ils étaient <étiquetés> "B1" et

1 "B12", est-ce exact?

2 M. MAK THIM:

3 R. Je ne connaissais que ces médicaments. <Je n'ai aucune idée de  
4 ce qui entrerait dans la composition de ces médicaments. Cependant,  
5 je ne connaissais que les comprimés tels que la vitamine C et le  
6 médicament contre la dysenterie, et ces substances étaient  
7 produites à partir de noix d'arec et de farine. Ils étaient  
8 fabriqués à Takhmau. Je savais seulement que les chefs  
9 distribuaient ces médicaments pour que nous les utilisions>.

10 [10.48.49]

11 Q. Aviez-vous des instructions <quant à quel moment il fallait  
12 utiliser tel ou tel médicament, ou est-ce que vous preniez la  
13 décision au cas par cas, à savoir quand utiliser le B1, quand  
14 utiliser le B12 ou quand ne rien utiliser du tout>? Qui prenait  
15 <cette> décision?

16 R. C'était Huor<, le chef des infirmiers,> qui décidait quel  
17 médicament il fallait utiliser. Et ces médicaments étaient  
18 <principalement> utilisés <contre> l'engourdissement et le  
19 <gonflement>.

20 Q. Est-ce exact de dire que c'était <à chaque fois> Huor qui  
21 prenait les décisions et non pas vous?

22 R. Oui, c'était Huor et Try qui avaient le pouvoir de décider.

23 Q. Je vais passer à un autre sujet, objet de ma deuxième  
24 question.

25 Vous nous avez dit que vous traitiez des prisonniers qui avaient

40

1 des blessures dans le dos et ceux dont les ongles des mains et  
2 des orteils avaient été arrachés.

3 Lorsqu'on vous a demandé à quelle fréquence vous voyiez des  
4 prisonniers dont les ongles des mains et des orteils avaient été  
5 arrachés, vous avez dit "de temps en temps", non pas de manière  
6 journalière.

7 Est-ce que vous pouvez être plus précis? Était-ce une fois par  
8 semaine, une fois par mois? À quelle fréquence, plus ou moins?  
9 [10.51.05]

10 R. Lorsque pendant l'interrogatoire les ongles des prisonniers  
11 étaient arrachés... de tels cas ne se produisaient pas très  
12 souvent. <Une fois par mois ou une fois toutes les deux semaines.  
13 Il n'y avait que quelques cas.> Lorsque je distribuais les  
14 médicaments dans les salles de détention à divers étages, il y en  
15 avait trois, j'ai constaté que quelques prisonniers seulement  
16 avaient été victimes de tels traitements.

17 Q. Vous avez passé <environ> un an à S-21. Combien de fois au  
18 cours de cette année-là avez-vous vu des ongles des mains et des  
19 pieds être arrachés, si vous vous en souvenez?

20 R. <Environ tous les> quinze jours <ou une fois par> mois.

21 Q. Êtes-vous en train de dire que, toutes les deux semaines, tous  
22 les 15 jours ou <une fois par> mois, il y avait des prisonniers  
23 dont les ongles étaient arrachés, est-ce exact?

24 R. Oui, je le constatais une fois tous les 15 jours ou une fois  
25 par mois.

41

1 [10.52.41]

2 Q. Vous avez dit avoir vu <ou> traité des prisonniers qui  
3 présentait des blessures ouvertes, des plaies ouvertes dans le  
4 dos.

5 À quelle fréquence pendant votre séjour à S-21... à quelle  
6 fréquence voyiez-vous des prisonniers avec des plaies ouvertes  
7 dans le dos?

8 R. <S'agissant des soins, ça ne nous arrivait pas souvent. Nous  
9 avions des tâches différentes qui nous étaient confiées. <Par  
10 exemple, au rez-de-chaussée, j'ai> soigné <peut-être> deux ou  
11 trois prisonniers en ce qui me concernait. <Ils ont vite guéri  
12 parce que leurs plaies ouvertes n'étaient pas graves.>

13 Q. Je veux être claire. Vous voulez dire qu'en un an vous n'avez  
14 vu que deux ou trois cas de personnes présentant des blessures  
15 ouvertes dans le dos? Est-ce ce que la Chambre doit comprendre?

16 [10.54.06]

17 R. Je n'ai vu que trois ou quatre prisonniers qui avaient des  
18 plaies ouvertes <graves> dans le dos, et c'est moi qui les ai  
19 soignés. Ils ont pu récupérer, aucun d'entre eux n'est décédé. Je  
20 <ne parle> que de ce que j'ai fait et des tâches qui m'étaient  
21 assignées.

22 Q. Au courant de cette année-là, <vous avez observé plus de cas  
23 d'ongles arrachés que de plaies ouvertes sur le dos>?

24 R. <Il s'agissait le plus souvent de plaies sur le dos et sur les  
25 cuisses. Les plaies les plus graves étaient celles sur le dos.

42

1 Sur les cuisses, il n'y avait que des marques>.

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Je n'ai plus de questions.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Madame la juge.

6 Je vais passer la parole à la Défense, en commençant par le  
7 conseil de la défense de Nuon Chea, "pour" interroger le témoin.

8 Vous avez la parole, Maître.

9 [10.55.29]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions de suivi.

14 Q. Je commencerais par vous demander en quelle année vous êtes  
15 né. Quelle est votre année de naissance?

16 Hier, en réponse aux questions du Président, vous avez dit être  
17 né en 1962.

18 Or, dans votre PV d'audition, <E3/7673>, il est dit que vous êtes  
19 né en <1957>.

20 Pouvez-vous nous dire quelle est la bonne version? Est-ce 1962 ou  
21 <1957>?

22 [10.56.27]

23 M. MAK THIM:

24 R. Je suis né en 1962.

25 Q. Est-ce exact de dire que, lorsque vous avez commencé à

43

1 travailler à S-21, vous aviez 15 ou 16 ans?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Monsieur le témoin, j'ai devant moi un document, E3/8386 -

4 ERN, en khmer: 00002640; en anglais: 00521634; en français:

5 00532736.

6 C'est un aperçu du nombre de personnes qui travaillaient dans les

7 diverses unités de S-21.

8 Sous le paragraphe "Unité des gardiens", il est écrit: "Gardiens

9 à l'intérieur du bâtiment, 127 personnes; personnel de l'unité

10 médicale, 14 personnes", ainsi de suite.

11 Au bas de cette page, il y a une catégorie intitulée "Adolescents

12 âgés de 15 à 16 ans", nombre total de personnes, 76. 17 personnes

13 sur ces 76 <suivent> une formation médicale.

14 Vu l'âge que vous aviez à l'époque où vous étiez à S-21,

15 apparteniez-vous au groupe qui "suivait" la formation médicale?

16 Avez-vous fait partie à un moment donné du groupe des 17

17 personnes âgées de 15 à 16 ans qui avaient suivi une formation

18 médicale alors qu'ils travaillaient déjà dans le centre?

19 [10.59.06]

20 R. Non. Ce n'est qu'après avoir achevé la formation <> que nous

21 avons été envoyés pratiquer la médecine.

22 Q. Savez-vous si à S-21 il y avait des jeunes de 15 à 16 ans qui

23 <suivaient> la formation médicale, en dehors de vous-même?

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Ce matin, et, je pense, hier également, vous avez parlé de

44

1 Try, que vous qualifiez de chef des infirmiers<, je pense>.

2 Savez-vous s'il y avait un autre infirmier très jeune, de votre  
3 âge, qui était également appelé Try?

4 [11.00.32]

5 R. Je ne connaissais que deux personnes appelées Try et Huor. Try  
6 était le chef supérieur, et Huor était <le chef de mon équipe>.

7 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit aux enquêteurs,  
8 document E3/7673 - ERN, en anglais <00401870>, ERN, en khmer:  
9 <00163711>; en français: 00305212.

10 Et vous avez dit:

11 "Il y avait un infirmier appelé Try, un Cham, un simple infirmier  
12 comme moi-même. Il est <toujours en vie>, et il vit dans le  
13 district de Kampong Tralach à l'ouest de Thnal Totueng. <Les  
14 infirmiers> Huor et Try, qui étaient chefs, ont été emprisonnés  
15 pendant deux jours au moment de l'arrivée des Vietnamiens."

16 Il semblerait que vous parliez de deux personnes appelées Try.

17 Est-ce exact?

18 R. L'un était le Try de mon groupe, et l'autre était le Try qui  
19 était chef du personnel médical.

20 Le Try de mon groupe<, un Cham,> venait aussi <du district> de  
21 Kampong Tralach.

22 Q. Le nom de "Try" était-il <son> nom révolutionnaire? Est-ce que  
23 son vrai nom était <Pes Math>?

24 [11.02.56]

25 R. Je ne connaissais pas ses autres noms. Je le connaissais comme

45

1 étant Try. Je l'ai rencontré <il y a> quelques années, et, <> je  
2 ne <connaissais toujours> pas son vrai nom.

3 Q. Le Try qui avait votre âge et qui était aussi de Kampong  
4 Tralach était-il bien cham, de religion musulmane?

5 R. Oui, il était cham, mais à l'époque il parlait bien le khmer,  
6 sans accent.

7 Au début, j'ai cru qu'il était khmer mais, après la libération,  
8 je l'ai <revu> et j'ai appris qu'il était cham. Mais, sous Pol  
9 Pot, <je pensais qu'il était khmer. Comme je l'ai déjà dit,> je  
10 <ne> le connais <que> sous le nom de "Try"<>.

11 Q. L'autre Try et Huor savaient-ils <à l'époque> que votre ami  
12 Try était cham?

13 R. Try, <qui était> cham, n'était pas un ami proche, même si nous  
14 venions du même district et même si nous <> travaillions ensemble  
15 comme infirmiers.

16 Q. Je vais poser la question autrement.

17 Quand il travaillait comme infirmier à S-21, est-ce que votre ami  
18 Try a eu des problèmes parce qu'il était cham?

19 [11.05.38]

20 R. Il prenait les repas collectifs avec nous et il mangeait du  
21 porc. Il n'a pas eu de problème à cet égard.

22 Q. Je vais vous lire un extrait du PV d'audition de Try. Je pense  
23 que c'est le Try dont vous parlez.

24 Monsieur le Président, E3/352 - ERN anglais: 00195708; en khmer:

25 00186560; et, en français: 00401889.



46

1 Je commence par le tout début du document:

2 "Trois enfants ont été sélectionnés dans chaque commune, y  
3 compris <Mak> Sithim, que j'ai rencontré à l'école numéro 5, où  
4 nous cultivions de la pomme de terre douce. Fin 75, je suis allé  
5 étudier les techniques militaires, la tactique, la stratégie et  
6 le déminage à l'école technique militaire 703, à Boeng Tumpun.  
7 À la mi-76, nous avons été sélectionnés et répartis en trois  
8 groupes. Un groupe était chargé de défendre la frontière, un  
9 autre a été chargé de travailler à Prey Sar, et un autre a été  
10 chargé de protéger la ville. Je faisais partie du groupe qui  
11 protégeait la ville. Je suis donc allé travailler à la prison de  
12 Takhmau, à l'hôpital psychiatrique."

13 Fin de citation.

14 Pouvez-vous confirmer ce que dit Try, à savoir qu'il y avait  
15 trois groupes dont l'un défendait la frontière, l'autre  
16 protégeait la ville, et l'autre travaillait à Prey Sar?

17 [11.08.19]

18 R. Je ne connaissais pas les détails à ce propos.

19 Q. Mais, vous-même, étiez-vous membre d'un groupe chargé de faire  
20 telle ou telle chose? Est-ce que vous vous en souvenez?

21 R. Je n'en sais rien, j'ai oublié. Cela remonte à <plusieurs  
22 années>.

23 Q. Pas de problème.

24 Un peu plus bas dans cette déclaration de Try - en khmer:

25 00186562; en français: 00401822... excusez-moi, 821; et, en

47

1 anglais: 00195710 -, voici ce qu'il dit:

2 [11.09.23]

3 "Je montais la garde près de Mak Sithim. Je l'ai vu nettoyer des

4 plaies. Parfois, j'aidais à distribuer des médicaments aux

5 prisonniers. Je n'ai pas été choisi pour intégrer l'unité

6 médicale parce que je ne savais pas bien lire ou écrire."

7 Est-ce que cette déclaration de Try est exacte? Autrement dit,

8 est-ce qu'il lui est arrivé de vous aider à distribuer des

9 médicaments?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais plus si Try a demandé à

11 m'aider à distribuer des médicaments, mais je pense lui avoir

12 demandé de m'aider dans ces tâches parce que nous venions du même

13 district.

14 Q. Est-il possible qu'il vous ait vu nettoyer des blessures?

15 [11.10.47]

16 R. Je n'en sais rien.

17 Peut-être que je n'ai pas fait attention à ce qu'il faisait. Je

18 ne peux rien dire d'autre.

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 <La question était de savoir si> vous nettoyez <les salles.>

21 Me KOPPE:

22 <Les blessures.>

23 M. MAK THIM:

24 R. Je nettoyais des blessures, je soignais les prisonniers.

25 C'était les prisonniers qui avaient été interrogés.

1 Me KOPPE:

2 Q. Je comprends. Mais savez-vous si Try vous a vu en train de  
3 nettoyer les blessures de prisonniers?

4 [11.11.51]

5 M. MAK THIM:

6 R. Je n'en sais rien.

7 Je me concentrais sur mon travail de nettoyage des plaies. Je ne  
8 sais pas si Try était à proximité en train de me regarder. Je  
9 m'occupais <essentiellement de soigner les prisonniers>, toute  
10 mon attention était captée par cette tâche. Il y avait, en outre,  
11 beaucoup de prisonniers. Je ne regardais pas ce qui se passait  
12 autour de moi, je me concentrais sur le prisonnier que je  
13 soignais.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 À présent, j'ai des questions à vous poser dans le prolongement  
16 de celles de la Chambre concernant les médicaments B1 et B12 que  
17 vous avez distribués aux prisonniers.

18 On vous a présenté une liste, E3/8461, une liste de prisonniers  
19 gravement malades, et presque tous les prisonniers y figurant  
20 souffraient d'une maladie dont le nom anglais est bérubéri.

21 À l'époque, avez-vous su <qu'ils souffraient du bérubéri>?

22 R. <Oui.> Il y avait des prisonniers dont les membres étaient  
23 enflés. Il y avait aussi des prisonniers qui avaient le bérubéri.

24 On leur donnait <des comprimés de vitamines> B1 et B12, on leur  
25 injectait <aussi> ces <médicaments> pour lutter contre les

1 gonflements.

2 Q. Avez-vous pu déterminer si les gonflements et les symptômes  
3 d'engourdissement que vous avez évoqués étaient le résultat du  
4 béribéri?

5 [11.14.32]

6 R. La plupart des prisonniers que j'ai soignés avaient plutôt des  
7 problèmes d'engourdissement, plutôt que de gonflements. <Dans  
8 chaque bâtiment, il y avait une ou deux personnes atteintes de  
9 gonflements.> Je dirais <qu'un plus grand nombre de> prisonniers  
10 avaient ce type de problème d'engourdissement <que des  
11 gonflements>. C'était dû à leurs entraves. Ils restaient  
12 longtemps entravés.

13 Q. Savez-vous si ces engourdissements ou encore les gonflements  
14 sont des symptômes du béribéri?

15 R. Les prisonniers disaient avoir les membres engourdis ou  
16 gonflés. <En fonction de leurs symptômes, je> touchais la partie  
17 du corps qui était affectée, et je distribuais des médicaments en  
18 conséquence. En général, j'appuyais avec mon doigt sur la partie  
19 en question pour voir s'il <laissait ou non une empreinte>.

20 Q. À différentes reprises, Duch a évoqué une épidémie de  
21 différentes maladies, des maladies qui se sont propagées à S-21.  
22 Avez-vous eu connaissance de l'existence de certaines épidémies?

23 M. LYSAK:

24 Que la Défense nous donne la référence de la déposition de Duch.

25 [11.16.32]

50

1 Me KOPPE:

2 Je pense que c'est dans le jugement, c'est la raison invoquée par  
3 Duch pour expliquer le transfert du site d'exécution vers Choeung  
4 Ek.

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Avez-vous ou non la référence?

7 Me KOPPE:

8 C'est dans votre jugement, je n'ai pas la référence pour  
9 l'instant. Je vais reformuler pour poser une question plus  
10 ouverte.

11 Q. Monsieur le témoin, à votre connaissance, y a-t-il eu, à S-21,  
12 des épidémies?

13 [11.17.13]

14 M. MAK THIM:

15 R. <Non. Pas à ma> connaissance. Je n'ai <pas vu> d'épidémies ou  
16 des infections <chez les prisonniers>. C'est moi-même qui les  
17 soignais, ces prisonniers.

18 Q. Passons aux prisonniers ou aux malades dont le sang avait été  
19 prélevé.

20 On vous a interrogé là-dessus, c'est l'Accusation qui a fait  
21 référence à votre propre PV d'audition E3/7673 - en khmer:

22 00163712; en anglais: 00401871; et, en français: 00305213.

23 La question était la suivante:

24 "Avez-vous vu des <signes indiquant que des> prélèvements de sang  
25 <étaient effectués>?"

1 Et votre réponse:

2 "Il m'est arrivé de soigner des prisonniers dont on avait pris le  
3 sang."

4 Qu'avez-vous fait pour traiter les patients dont on avait pris du  
5 sang? Quel traitement appliquiez-vous?

6 R. Sous ce régime, nous n'avions que les médicaments que j'ai  
7 cités déjà. <J'ai soigné ces prisonniers, et aucun n'est mort.  
8 Cependant,> ces prisonniers étaient très affaiblis. Nous n'avions  
9 pas de médicaments spécifiques <à leur donner>, nous avons  
10 seulement les <types de médicaments> dont j'ai parlés.

11 [11.19.15]

12 Q. Je comprends.

13 Dans la même réponse, vous dites ceci:

14 "Les détenus dont on avait prélevé le sang étaient pâles."  
15 Vous évoquez donc des malades pâles et affaiblis, ça pourrait  
16 être le résultat de prélèvements de sang.

17 Mais, plus précisément, vous et vos collègues, qu'avez-vous fait  
18 pour que ces prisonniers-là cessent d'être faibles et pâles?

19 R. Nous leur administrions des médicaments qui donnaient de  
20 l'énergie, à savoir de la vitamine C. Il n'y avait pas d'autres  
21 médicaments modernes à leur administrer.

22 J'ai déjà décrit les médicaments que le chef nous donnait, <B12,  
23 B1 et traitement contre la dysenterie;> c'était des médicaments  
24 de fabrication locale.

25 Q. Après avoir traité ces patients dont le sang avait été

52

1 prélevé, savez-vous s'ils se sont rétablis après avoir reçu des  
2 vitamines? S'ils se sont rétablis, combien de temps ce  
3 rétablissement <prenait-il habituellement>?

4 [11.21.07]

5 R. Une ou deux semaines, il fallait une ou deux semaines pour que  
6 le patient se rétablisse. Les patients étaient bien sûr  
7 affaiblis, mais ils ne mouraient pas.

8 Q. Avez-vous connaissance de certains cas de patients dont le  
9 sang avait été prélevé et qui ensuite seraient morts?

10 R. Je n'ai pas été confronté à cette situation. Lorsque je  
11 soignais un prisonnier, si un prisonnier mourait, cela me  
12 créerait des problèmes. Je n'ai jamais été sanctionné pour de  
13 tels actes, et ce entre le moment où j'ai commencé à travailler  
14 et l'arrivée des Vietnamiens.

15 Q. Je vais poser la question de façon plus large.

16 D'après vous, y a-t-il eu des cas de prisonniers qui seraient  
17 morts après un prélèvement sanguin?

18 Je parle ici de prisonniers avec qui vous n'aviez rien à voir, je  
19 parle de prisonniers que vous n'avez pas soignés.

20 Avez-vous connaissance de prisonniers qui seraient morts après un  
21 prélèvement sanguin?

22 [11.22.57]

23 R. Des prisonniers sont morts de maladies graves. En général, la  
24 maladie durait <> deux semaines <ou un mois>. Dans chaque  
25 bâtiment, en une semaine ou 15 jours, je dirais qu'il y avait un

53

1 prisonnier qui mourait d'une maladie grave. Et, dans ces cas-là,  
2 les infirmiers <> étaient chargés de transporter le prisonnier  
3 vers l'extérieur pour enterrer son cadavre. <Mais les infirmiers  
4 étaient affectés à différents endroits.>

5 Q. Je vais poser la question encore autrement.

6 À votre connaissance, y a-t-il eu des cas de prisonniers dont on  
7 avait prélevé le sang et qui seraient morts à cause de cela?

8 R. Je ne connaissais pas les détails du prélèvement sanguin.

9 Je ne sais pas si des prisonniers en sont morts. Le sang était  
10 prélevé par d'autres infirmiers chevronnés.

11 Pour ma part, je devais seulement soigner les prisonniers dans  
12 leurs cellules. Je ne connais aucun détail concernant le  
13 prélèvement de sang.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 À S-21, quand vous étiez <infirmier ou> infirmier débutant,  
16 avez-vous jamais vu une ambulance<, une voiture> blanche  
17 supposément portant une croix rouge, une ambulance qui aurait pu  
18 emmener des prisonniers <de S-21 à l'hôpital>?

19 [11.25.07]

20 R. Je ne sais pas s'il y avait une telle voiture. Quand je  
21 travaillais là-bas, j'ai vu des véhicules qui amenaient les  
22 prisonniers ou qui les emmenaient. C'est tout ce que je peux  
23 dire. Je passais le plus clair de mon temps dans les salles où  
24 étaient détenus les prisonniers et je soignais <ceux qui étaient  
25 malades. Je ne sais pas combien il y en avait, mais je voyais



1 seulement ces véhicules entrer et sortir <une fois par semaine>.

2 Me KOPPE:

3 Dernière question avant la pause, peut-être.

4 J'aimerais présenter au témoin une photo, la photo 51 annexée au

5 document E3/9431, c'est la photo d'un bâtiment - ERN anglais:

6 00198080; en khmer: 00181447; et, en français: 00181501.

7 Je vais donner la version anglaise parce que je ne veux pas... je

8 veux que le témoin lise la légende.

9 Voici la photo en question.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous y êtes autorisé.

12 [11.26.51]

13 Me KOPPE:

14 Q. Vous pouvez voir ici l'enceinte de S-21, et à l'arrière on

15 peut voir une maison. Reconnaissez-vous cette maison?

16 M. MAK THIM:

17 R. Sincèrement, je n'ai pas circulé à l'intérieur de l'enceinte à

18 l'époque. Je ne peux donc pas vous dire quoi que ce soit

19 concernant la maison<, le véhicule, ou les bâtiments> que l'on

20 voit sur la photo.

21 Q. Je vais être un peu plus précis.

22 Est-ce que cela pourrait être l'infirmerie, soit le lieu de

23 travail de l'unité médicale?

24 R. Je ne puis vous le dire. J'ai oublié.

25 Tout ce que je savais, c'est que l'infirmerie était en face du

55

1 bâtiment de S-21.

2 Me KOPPE:

3 Je pense que le moment est opportun pour suspendre l'audience.

4 [11.28.16]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 J'ai deux questions à poser au témoin concernant la question des  
9 prélèvements sanguins.

10 Q. <Est-ce que c'était> le chef des infirmiers ou l'infirmier de  
11 rang supérieur <à S-21 qui prélevait le sang>?

12 M. MAK THIM:

13 R. C'était le chef <des infirmiers> qui le faisait. <Le chef de  
14 groupe participait également au prélèvement de sang mais nous,  
15 les infirmiers débutants, nous n'étions pas autorisés à le faire  
16 car notre tâche consistait à soigner les prisonniers dans les  
17 salles du bâtiment>.

18 Q. Vous dites que <> le chef des infirmiers <et les infirmiers>  
19 plus expérimentés ne laissaient pas les <infirmiers> débutants  
20 approcher <de l'endroit où le sang était prélevé sur les  
21 prisonniers. Le> cas échéant, comment avez-vous su que <c'était>  
22 le chef des infirmiers ou <> les infirmiers chevronnés <qui>  
23 prélevaient du sang?

24 [11.29.54]

25 R. C'est parce que j'ai vu des sachets de sang sous les

56

1    escaliers. Je ne sais pas à quel endroit le sang était prélevé  
2    <sur les prisonniers; c'étaient le chef et son adjoint qui s'en  
3    occupaient.> J'ai seulement vu ces sachets de sang. On m'a chargé  
4    de soigner les prisonniers dont le sang avait été prélevé parce  
5    qu'ils étaient affaiblis<, et je leur ai donné des comprimés>.

6    Q. Vous dites avoir soigné <des> prisonniers <dont le sang avait  
7    été prélevé>. <Quelles informations avez-vous eues concernant ces  
8    prisonniers auxquels> on <> avait pris du sang, <et qui  
9    deviez-vous traiter>?

10   <Est-ce que le> sang était prélevé par le chef de l'unité <des  
11   infirmiers> ou bien par un infirmier plus expérimenté, <et ces  
12   mêmes prisonniers vous étaient amenés pour traitement ensuite,  
13   est-ce exact?>

14   R. Je ne sais pas où le chef prélevait le sang.  
15   Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai vu des sachets de sang  
16   sous l'escalier. Plus tard, <ces prisonniers ont été amenés dans  
17   le bâtiment, et> on m'a donné instruction de soigner ces  
18   prisonniers.

19   Q. <Vous dites que le chef de l'unité médicale vous a donné pour  
20   instruction de soigner les prisonniers dont le sang avait été  
21   prélevé. Je ne comprends pas bien votre réponse. Est-ce que vous  
22   avez reçu cette instruction avant que le sang soit prélevé sur  
23   les prisonniers ou plus tard, c'est-à-dire après que le sang a  
24   été prélevé sur ces prisonniers et que ces derniers ont été  
25   ramenés dans leur cellule>?

1 [11.32.09]  
2 R. Les prisonniers étaient emmenés dans le bâtiment, après quoi  
3 je recevais instruction de les soigner.  
4 M. LE PRÉSIDENT:  
5 Merci, Monsieur le témoin, pour vos réponses.  
6 Le moment est opportun pour nous de prendre la pause déjeuner,  
7 pour reprendre les débats cet après-midi, à 13h30.  
8 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin dans la  
9 salle d'attente réservée aux témoins et experts, et veuillez le  
10 ramener au côté de son avocat dans le prétoire à 13h30.  
11 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle  
12 d'attente au sous-sol et ramenez-le avant 13h30 pour la reprise  
13 des débats cet après-midi.  
14 Suspension de l'audience.  
15 (Suspension de l'audience: 11h32)  
16 (Reprise de l'audience: 13h30)  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
19 Avant de repasser la parole à l'avocat de la Défense pour  
20 poursuivre son interrogatoire, la Chambre va rendre une décision  
21 orale relative à la requête de la défense de Nuon Chea aux fins  
22 de suspension des audiences.  
23 La Chambre est saisie d'une requête formulée par la défense de  
24 Nuon Chea aux fins d'une suspension des audiences <de> quatre  
25 semaines pour lui permettre de préparer <l'audition des> trois <>

1 témoins devant encore déposer sur S-21, à savoir 2-TCW-906,  
2 2-TCW-816 et 2-TCW-916, et pour examiner essentiellement les  
3 documents qui sous-tendent la liste des prisonniers de S-21  
4 établie par le Bureau des co-juges d'instruction - document  
5 E393.2.  
6 À titre subsidiaire, la Défense demande que seuls les  
7 co-procureurs ou les co-avocats principaux pour les parties  
8 civiles interrogent ces témoins avant la suspension de  
9 l'audience, conformément au document E402.  
10 [13.32.04]  
11 Ayant entendu les observations des parties, ayant relevé  
12 qu'aucune d'elles ne s'oppose au versement <au dossier> des  
13 documents qui sous-tendent la nouvelle liste des prisonniers  
14 établie par le Bureau des co-juges d'instruction - document  
15 <E393.2> -, la Chambre déclare recevables tous les documents qui  
16 sous-tendent cette liste et qui n'avaient pas été jusque-là admis  
17 <>; considère que la nouvelle liste <> de S-21 ne justifie pas le  
18 report <de l'audition> de 2-TCW-906 et rejette <par conséquent>  
19 la requête de la Défense à cet égard; troisièmement, elle décide  
20 d'entendre dans son intégralité les dépositions des témoins  
21 2-TCW-808 et 2-TCW-906 cette semaine, comme prévu; quatrièmement,  
22 décide en outre de suspendre l'audience pendant une semaine, du 9  
23 au 12 mai 2016, avant de prendre les vacances judiciaires du <13>  
24 au 20 mai, comme cela était prévu dans le calendrier des  
25 audiences.

59

1 À la reprise des audiences, le 23 mai, la Chambre entendra les  
2 témoins restants sur le segment S-21, à savoir 2-TCW-816 et  
3 2-TCW-916, avant de passer aux témoins et parties civiles devant  
4 déposer sur les purges internes.  
5 L'exposé complet des motifs qui sous-tendent cette décision sera  
6 communiqué par écrit en temps opportun.  
7 Sur ce, la Chambre passe la parole à l'équipe de défense de Nuon  
8 Chea pour poursuivre l'interrogatoire de ce témoin.  
9 Maître, vous avez la parole.  
10 [13.34.08]  
11 Me KOPPE:  
12 Merci, Monsieur le Président.  
13 Bonjour, Honorables juges. Bonjour à toutes les parties.  
14 Avant de commencer mon interrogatoire, Monsieur le Président, je  
15 vais vous donner la référence <concernant le transfert> du site  
16 d'exécutions de S-21 <vers> Choeung Ek du fait du risque des  
17 épidémies.  
18 J'ai dit à la Chambre avant la pause que je renvoyais au  
19 jugement. C'est le paragraphe 184, qui est le même que j'ai  
20 utilisé pour parler de la date de <ce transfert>. Il s'agit d'un  
21 paragraphe de l'ordonnance de clôture <modifiée>, et Duch  
22 convient de ce qui est exposé dans ce paragraphe.  
23 Mais le document E3/5766 - en anglais: <00165437> - parle  
24 également de ces épidémies. Je vous donnerai l'ERN en <khmer et  
25 en> français <> plus tard.

60

1 [13.35.34]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Les co-avocats principaux pour les parties civiles, vous avez la  
4 parole.

5 Me GUIRAUD:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Une courte observation. Ce qui a été présenté par notre confrère  
8 avant la pause, c'est qu'il s'agissait d'une épidémie de  
9 béribéri. Or, le paragraphe 184 ne parle pas d'épidémie de  
10 béribéri, mais d'une épidémie. Et de ce que nous connaissons du  
11 béribéri, il ne s'agit pas d'une maladie qui pourrait être  
12 contagieuse.

13 Donc, c'est ça qui était contesté, c'est le fait qu'il s'agissait  
14 d'une épidémie de béribéri. C'est simplement ce que je voulais  
15 mentionner pour que ce soit clair sur le procès-verbal  
16 d'audience. Merci.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 Maître Koppe, pouvez-vous nous redonner la référence des  
20 documents, <la cote> E3 et la cote ERN? Parce que nous n'avons  
21 pas suivi, dans l'interprétation, l'identification de ce  
22 document.

23 La co-avocate principale pour les parties civiles

24 <s'interrogeait> également <sur> les raisons pour lesquelles vous

25 <invoquez ces documents>.

61

1 [13.36.57]

2 Me KOPPE:

3 Pour le risque d'épidémie, on en parle au paragraphe 184 du  
4 jugement Duch, <il cite> l'ordonnance de clôture modifiée. Il est  
5 dit qu'à une date indéterminée entre 76 et mi-77, en partie pour  
6 éviter un risque d'épidémie, Duch a décidé <de déplacer le site  
7 d'exécution> à Choeung Ek.

8 Au paragraphe 185, <il est dit que> l'accusé est d'accord avec  
9 ces énonciations. Vous pouvez également le trouver <au> document  
10 E3/5766 - 00165437, ERN en anglais. < Je vous donnerai les ERN  
11 khmer et français ultérieurement, Monsieur le Président.>  
12 Je n'ai jamais suggéré que le bérubéri était une maladie  
13 contagieuse, contrairement à ce qu'affirme ma consœur. <Je sais  
14 que ce n'est pas le cas.> Je <pense> qu'il s'agit d'une maladie  
15 liée à une carence en vitamines. J'ai tout simplement parlé  
16 d'épidémie, et je n'ai jamais fait "une" référence à des maladies  
17 contagieuses.

18 [13.38.20]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KOPPE:

21 Cela dit, Monsieur le témoin, bonjour.

22 J'ai quelques questions à vous poser.

23 Q. Je commencerai par vous poser des questions au sujet de la  
24 prison dite "spéciale", des bâtiments utilisés pour héberger les  
25 prisonniers importants.



62

1    Connaissiez-vous son existence, à l'époque?

2    M. MAK THIM:

3    R. Je n'ai jamais connu l'existence de cette soi-disant prison.

4    [13.39.10]

5    Q. Connaissez-vous un lieu où était détenue une catégorie  
6    distincte de prisonniers? Avez-vous jamais entendu vos collègues  
7    infirmiers parler d'un bâtiment, à l'extérieur de Tuol Sleng, où  
8    étaient également détenus des prisonniers?

9    R. Je ne sais rien au sujet de la prison à l'extérieur du centre.  
10   Tout ce que je peux dire concerne les <trois> bâtiments de la  
11   prison situés dans l'enceinte <> de la prison.

12   Q. Avez-vous jamais entendu parler des prisonniers de S-21 ou des  
13   prisonniers de Prey Sar ou de Takhmau qui, eux-mêmes, étaient  
14   devenus des infirmiers?

15   R. Je n'en ai jamais entendu parler.

16   [13.40.31]

17   Q. Très bien.

18   Vous rappelez-vous d'une infirmière qui aurait été veuve, mère  
19   d'un enfant, et qui travaillait comme sage-femme pour les cadres  
20   de S-21, et dont le nom révolutionnaire était "<Tham>" (phon.)?

21   R. Je ne me souviens pas du nom <des> infirmières. À l'époque, je  
22   ne voyais que les infirmiers.

23   Q. Savez-vous s'il y avait une infirmière qui était sage-femme,  
24   chargée de donner naissance aux enfants de cadres de S-21?

25   R. Je ne sais rien au sujet des sages-femmes. Tout ce que je

1    sais, c'est la composition des membres de mon unité, l'unité des  
2    infirmiers.

3    [13.41.55]

4    Q. Merci, Monsieur le témoin.

5    Je vais passer à ma dernière question.

6    Dans votre procès-verbal E3/7673 - <ERN anglais, 00401872,> ERN,  
7    en français: 00305214; en khmer: <00163713> -, on vous a demandé  
8    si vous aviez vu, alors que vous administriez des traitements,  
9    des prisonnières enceintes ou <> des enfants, et vous avez dit  
10   que les prisonniers avec <une> femme et <des> enfants n'étaient  
11   pas enchaînés. <Les femmes et les enfants ne l'étaient pas non  
12   plus.> On les enfermait dans une grande cellule <dont la porte  
13   était fermée>.

14   Ma question est la suivante: <êtes-vous jamais> entré dans ce  
15   lieu ou avez-vous assisté à ces scènes de l'extérieur? Dites-nous  
16   ce que vous savez au sujet de ces femmes et ces enfants.

17   [13.43.23]

18   R. Lorsque je distribuais les médicaments, j'ai vu des enfants,  
19   pas très jeunes, qui étaient détenus <dans une salle commune>  
20   avec <leurs mères. Ils étaient âgés d'une vingtaine d'années. En  
21   fait, je suis passé devant cette salle lorsque je distribuais des  
22   médicaments aux prisonniers, et je leur ai donné des médicaments.  
23   Cependant, je ne suis pas rentré dans cette salle. C'était une  
24   pièce ouverte>.

25   Q. Êtes-vous jamais rentré dans cette salle ou dans ce bâtiment?

64

1 Avez-vous jamais parlé aux enfants ou à ces femmes?

2 R. <Non, mais> chaque fois qu'ils étaient malades, j'allais leur  
3 <donner> des médicaments.

4 Q. Comment saviez-vous que ces femmes étaient les épouses  
5 d'autres prisonniers, ou que les enfants que vous voyiez dans ce  
6 bâtiment étaient les enfants <de> prisonniers? Comment le  
7 saviez-vous?

8 [13.44.47]

9 R. Il y avait des mères accompagnées de leurs enfants. Les  
10 prisonniers étaient séparés des prisonnières, et les <deux ou  
11 trois> prisonnières et leurs enfants étaient détenus dans <une>  
12 grande salle <> et n'étaient pas menottés ni entravés.

13 Q. Je comprends que c'est ce que vous avez vu. Mais comment  
14 saviez-vous que ces femmes étaient des épouses de prisonniers, et  
15 les enfants étaient des enfants de prisonniers?

16 R. Je ne leur ai pas demandé si leurs maris étaient également  
17 détenus dans le centre. À l'époque, <j'ai vu deux ou trois>  
18 prisonnières et leurs enfants. <Ils> n'étaient pas <> entravés.  
19 Je ne savais pas <à l'époque> si leurs maris étaient également  
20 détenus dans ce même lieu.

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le témoin.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

65

1 La Chambre passe la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan  
2 pour interroger le témoin.

3 Maître, vous avez la parole.

4 [13.46.20]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUISSÉ:

7 Merci, Monsieur le Président. Bonjour. Bonjour à tous.

8 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis  
9 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que  
10 je vais vous poser quelques brèves questions complémentaires.

11 Q. Je voudrais tout d'abord m'intéresser à la période au cours de  
12 laquelle vous étiez à l'unité de production de médicaments  
13 traditionnels.

14 Vous avez évoqué cela au cours de votre déposition et vous avez  
15 indiqué - c'était hier, un petit peu après "15.00.17" - que vous  
16 étiez dans la fabrication de ces médicaments et qu'il y avait  
17 deux hommes plus âgés qui étaient en charge d'aller chercher des  
18 feuilles et des herbes médicinales.

19 Donc, ma première question a trait à ces deux hommes plus âgés.

20 Est-ce que vous savez si c'était des personnes qui avaient... qui  
21 étaient des soigneurs traditionnels? Est-ce que vous le savez?

22 M. MAK THIM:

23 R. Oui, c'étaient des guérisseurs traditionnels. Ils avaient  
24 <environ> 60 ans. Et ces personnes se déplaçaient pour chercher  
25 des herbes.

66

1 [13.47.50]

2 Q. Vous avez indiqué également que la personne qui était en  
3 charge de l'unité de production était un dénommé Dam - que vous  
4 avez évoqué ce matin avec ma consœur des parties civiles.

5 Est-ce que c'était bien Dam qui était en charge de toute l'unité  
6 de production? Et est-ce que c'était le seul chef à ce niveau-là?

7 R. Oui, il était chargé de la fabrication des médicaments <à base  
8 de plantes>, à l'époque<, ou de médicaments>. C'était le seul  
9 superviseur de cette unité de production.

10 [13.48.42]

11 Q. Et où se trouvait exactement cette unité de production? Je  
12 veux dire: dans quel lieu? Est-ce que c'était un bâtiment qui  
13 était réservé à l'unité de production ou est-ce que c'était  
14 intégré dans un autre bâtiment?

15 R. C'était situé à Takhmau, un bâtiment de deux étages. Il y  
16 avait un moulin, au rez-de-chaussée, pour moudre les ingrédients  
17 et fabriquer des médicaments. <Parfois>, nous produisions <des  
18 crottes de lapin.>

19 [13.49.43]

20 Me GUISSÉ:

21 Q. Vous faisiez des médicaments traditionnels? Je ne sais pas si  
22 c'est ce que vous avez indiqué en khmer.

23 Ma question, plus spécifiquement, était de savoir si c'était...

24 Dans ce bâtiment, il n'y avait que l'unité de production; ce

25 n'était pas un hôpital, ce n'était pas un centre de détention, ce

67

1 n'était qu'une unité de production. Est-ce que j'ai bien compris  
2 votre déposition?

3 M. MAK THIM:

4 R. L'unité était située dans un bâtiment. Et ce bâtiment abritait  
5 l'unité de production. Il n'y avait donc pas plusieurs unités <de  
6 production>.

7 [13.50.32]

8 Q. Si j'ai compris votre déposition de ce matin, vous avez  
9 indiqué que vous avez quitté... - enfin, de ce matin et d'hier,  
10 d'ailleurs - vous avez indiqué que lorsque vous avez quitté cette  
11 unité de production, c'était pour aller à S-21. Est-ce que j'ai  
12 bien compris?

13 R. Oui, c'est exact. Après avoir travaillé à l'unité de  
14 production, j'ai été transféré à S-21.

15 Q. Et quand vous avez été transféré à S-21, Dam était-il toujours  
16 chef de l'unité de production de ces médicaments traditionnels?

17 R. Oui, il en était toujours le responsable. Il était responsable  
18 de l'unité de production qui fabriquait des médicaments<>.

19 [13.51.43]

20 Q. Je voudrais maintenant en venir au moment où vous avez revu  
21 Dam.

22 J'ai compris que vous avez revu Dam lorsqu'il est arrivé comme  
23 détenu à S-21. Est-ce que j'ai bien compris?

24 R. Il y a séjourné quelque temps. Et après mon départ, pendant  
25 trois ou quatre mois, il a été <détenu dans une cellule au>

68

1 centre où il était menotté et entravé, d'après ce que j'avais pu  
2 voir.

3 Q. J'ai compris "il est arrivé après mon départ de..."

4 Vous parlez du départ de votre unité de production, c'est bien  
5 ça? Il est arrivé à S-21 trois ou quatre mois après que vous-même  
6 êtes parti de l'unité de production? Est-ce j'ai bien compris?

7 R. Oui. Il était détenu à S-21.

8 [13.53.03]

9 Q. Ma question est donc maintenant de savoir si vous avez su et  
10 comment vous avez su pourquoi il était détenu à S-21.

11 R. À l'époque, je ne le savais pas. Je ne savais ce qu'il lui  
12 était arrivé. Je sais juste qu'il avait été envoyé en détention à  
13 ce centre. Je le connaissais car je travaillais avec lui  
14 auparavant, il était mon chef à l'unité de production. Et j'étais  
15 tellement préoccupé et <effrayé> de le voir en détention.

16 Q. Donc, si je comprends bien, vous ne savez pas pourquoi il  
17 était détenu à S-21; c'est ça?

18 R. Oui, c'est exact. J'ai vu son visage à la prison.

19 [13.54.11]

20 Q. Un autre point de précision.

21 Vous avez indiqué hier, vers 15h26, à Mme la co-procureure  
22 nationale que vous aviez, à un moment... vous vous étiez occupé du  
23 traitement de commandants de bataillon et de régiment. Je n'ai  
24 pas bien compris à quel moment vous vous êtes occupé de ces  
25 personnes. Est-ce que vous pouvez préciser?

69

1 R. J'ai traité un commandant de bataillon ou de régiment. En  
2 fait, ce n'est pas moi qui l'ai traité; j'ai aidé un autre  
3 infirmier à faire une injection.

4 Q. Mais à quel endroit cela s'est-il passé? C'était à S-21?

5 R. C'était à l'extérieur de S-21, en face de l'entrée. Là se  
6 trouvait la maison de cette personne.

7 Q. Donc, vous êtes allé à son domicile; c'est ce que je dois  
8 comprendre?

9 R. Oui, c'était à son domicile. L'infirmier n'arrivait pas à  
10 faire une injection à ce patient, je suis alors allé en renfort.  
11 Je n'étais pas l'infirmier <habituellement> assigné à prodiguer  
12 des soins à ce commandant et j'avais d'autres tâches à accomplir.

13 [13.56.21]

14 Q. Précisément, vous avez indiqué qu'il y avait deux infirmeries  
15 à S-21. Je voudrais, si possible, que vous puissiez encore une  
16 fois essayer de "nous" les localiser plus précisément.

17 Avec l'autorisation de M. le Président et l'aide de Madame  
18 l'huissier d'audience, je voudrais remettre au témoin une photo -  
19 la même que j'ai donnée hier à l'autre témoin - qui fait partie  
20 du document E3/9431 - ERN, en français: 00181450; ERN, en  
21 anglais: 00198029; et ERN, en khmer: 00181396.

22 (Le document est présenté au témoin)

23 [13.57.40]

24 Me GUISSÉ:

25 Q. Je voudrais que vous regardiez cette photo, Monsieur le



70

1 témoin, et que vous nous indiquiez si vous reconnaissez les lieux  
2 et si vous voyez, sur cette photo, l'endroit où se trouvait  
3 l'infirmierie dans laquelle vous travailliez à l'époque.

4 M. MAK THIM:

5 R. Sur cette photo, il y a trois bâtiments dans l'enceinte de la  
6 clôture. En face, il y avait un bureau.

7 [13.58.41]

8 Q. Quand vous dites "en face", vous parlez de quel bâtiment? Nous  
9 avons sur la... Normalement, c'est écrit en khmer. Vous avez le  
10 bâtiment A, le bâtiment B, le bâtiment E, le bâtiment C et le  
11 bâtiment D qui sont fléchés sur cette photo. Est-ce que vous  
12 pouvez indiquer de quel bâtiment vous parlez quand vous dites "en  
13 face"?

14 R. Il y a trois bâtiments situés au sud, au nord et à l'ouest. Il  
15 y a un bureau, sur cette photo, <> en face du portail.

16 Q. Est-ce que vous parlez du bâtiment en bas à gauche de la  
17 photo, avec un toit en tuile orange? Est-ce que c'est ce bâtiment  
18 auquel vous faites allusion?

19 R. Oui. C'est le bâtiment en tuiles situé près de l'entrée. C'est  
20 l'entrée que j'utilisais pour aller dans l'enceinte et distribuer  
21 les médicaments. C'est bien le bâtiment avec un toit en tuiles.

22 [14.00.20]

23 Q. Et quand vous dites "c'est bien ce bâtiment", c'est l'endroit  
24 où était l'infirmierie; c'est bien ça?

25 R. Ces trois bâtiments sont ceux où j'allais soigner des

71

1 prisonniers. Comme je l'ai dit, j'utilisais cette entrée pour  
2 pénétrer dans les bâtiments et y remettre les médicaments  
3 destinés aux prisonniers <détenus dans ces bâtiments>.

4 Q. Ma question particulière était de savoir si l'infirmerie...  
5 Vous avez évoqué deux infirmeries au sein de S-21. Est-ce que le  
6 bâtiment en bas à gauche de cette photo, avec les tuiles orange,  
7 est-ce que c'est ce bâtiment-là qui est une infirmerie ou est-ce  
8 que j'ai mal compris?

9 R. Non, ce n'est pas le cas. <Les deux infirmeries étaient  
10 situées loin au sud>, à <environ> 400 ou 500 mètres. Quand des  
11 <infirmiers> tombaient malades, ils étaient soignés dans un  
12 bâtiment distinct qui était situé plus loin. <C'était une maison  
13 en dur dans laquelle les infirmiers étaient hospitalisés  
14 lorsqu'ils avaient de la fièvre.>

15 [14.02.11]

16 Q. Est-ce que je dois conclure de votre réponse que vous ne voyez  
17 pas ce bâtiment où étaient soignés les détenus sur la photo que  
18 vous avez sous les yeux?

19 R. Non.

20 Q. Je voudrais maintenant évoquer un point que vous avez abordé  
21 ce matin.

22 J'ai cru comprendre - je ne sais plus en réponse à qui, je ne  
23 sais plus si c'était à M. le juge Lavergne ou pas -, vous avez  
24 évoqué l'existence d'un entrepôt de médicaments auquel, vous,  
25 vous n'aviez pas accès, mais auquel votre chef avait accès.

72

1 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition ce matin, à savoir  
2 qu'il existait un entrepôt de médicaments quelque part?

3 R. Le personnel ordinaire n'était pas autorisé à pénétrer dans  
4 cet entrepôt de médicaments. Un tel entrepôt a dû exister, mais,  
5 comme je l'ai dit, nous n'étions pas autorisés à y pénétrer. <Je  
6 ne sais pas où il était situé.>

7 [14.03.44]

8 Q. Quand vous dites "un tel entrepôt a dû exister", est-ce que  
9 c'est quelque chose dont votre chef, Try, vous a parlé?

10 R. Tout ce que je savais, c'est qu'il devait y avoir un entrepôt  
11 de médicaments, mais je ne savais pas où il était situé. Tout ce  
12 que je savais, c'est qu'une fois qu'on tombait à court de  
13 médicaments, <il> allait s'en procurer.

14 Q. Quand vous dites "on allait s'en procurer", vous parlez de  
15 votre chef ou vous parlez de quelqu'un d'autre?

16 R. Oui, je parle de <mes> chefs <qui allaient chercher des  
17 médicaments que nous devions utiliser>. <Try et Huor apportaient  
18 les> médicaments <à l'infirmierie> pour que nous puissions ensuite  
19 les distribuer.

20 [14.05.09]

21 Q. Hier, un petit peu avant "15.46.04", vous avez évoqué les  
22 produits que vous utilisiez pour nettoyer les plaies, et vous  
23 avez évoqué certains antibiotiques et un liquide rouge.

24 Ma question est la suivante: est-ce que ces antibiotiques et ces  
25 liquides rouges... ce liquide rouge que vous utilisiez, c'était

73

1 également votre chef qui vous les fournissait?

2 R. Oui, c'est mon chef qui me les remettait. C'est lui qui nous  
3 apportait ces médicaments.

4 Q. Est-ce que vous savez d'où venaient ces antibiotiques et ce  
5 liquide rouge?

6 R. Je ne savais pas d'où ils venaient. Quand nous tombions à  
7 court de médicaments <pour soigner les prisonniers>, je le lui  
8 signalais et ensuite, lui allait chercher des médicaments, mais  
9 j'ignore d'où il les obtenait.

10 [14.06.42]

11 Q. Toujours à propos des médicaments, lors de votre entretien  
12 avec les enquêteurs des co-juges d'instruction vous avez évoqué  
13 des médicaments français qui étaient périmés. Et je renvoie à  
14 votre déclaration E3/7673 - ERN, en français: 00305214; ERN, en  
15 khmer: 00163713; et ERN, en anglais: 00401873.

16 Et la question qui vous est posée est la suivante - je cite:

17 "D'après vous, pourquoi les Khmers rouges ne vous laissaient pas  
18 utiliser des médicaments français?"

19 Votre réponse a été la suivante:

20 "Parce que la plupart des médicaments français qui restaient  
21 étaient périmés. Et il n'y avait jamais eu de nouveaux  
22 arrivages."

23 Fin de citation.

24 Ma première question est: comment savez-vous qu'il y avait des  
25 médicaments français? Et, deuxième question, comment savez-vous

1 qu'ils étaient périmés?

2 [14.08.14]

3 R. Mon chef d'équipe nous a dit que ces médicaments étaient  
4 périmés <et qu'il ne fallait donc pas les utiliser>. Il a  
5 <utilisé une sorte de médicament Pe (phon.), en mélangeant ce Pe  
6 (phon.) réduit en poudre avec un liquide rouge> pour nettoyer les  
7 blessures.

8 Q. Quand vous dites "il a mélangé de la poudre et de l'eau  
9 salée", est-ce que c'était parce que les médicaments étaient  
10 périmés qu'il a fait ce mélange, pour avoir d'autres types de  
11 médicaments parce qu'ils étaient périmés? Est-ce que je dois bien  
12 comprendre votre réponse dans ce sens-là?

13 R. Vous ne m'avez pas compris. L'eau salée était utilisée pour  
14 nettoyer les plaies. Quant aux antibiotiques ou aux médicaments  
15 <Pe (phon.), ils étaient> utilisés pour <soigner> les plaies.

16 [14.09.43]

17 Q. Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre réponse.

18 Quand vous me parlez des "médicaments B", est-ce que vous parlez  
19 des B1 et B12 que vous avez évoqués ce matin?

20 R. <Les> médicaments <Pe (phon.)> ou les> antibiotiques qui  
21 étaient périmés <devaient être mélangés avec le liquide rouge> et  
22 <> utilisés pour soigner les blessures. Ce n'est pas "B", mais  
23 bien "P".

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Connaissez-vous un médicament qui, autrefois, était appelé

75

1 pénicilline?

2 M. MAK THIM:

3 Oui, je connaissais la pénicilline. Mais, à l'époque, on disait  
4 simplement "le médicament <Pe (phon.)>".

5 [14.10.53]

6 Me GUISSÉ:

7 Q. Et cette pénicilline, est-ce que c'était des médicaments  
8 français? C'est ça que vous indiquez?

9 M. MAK THIM:

10 R. Oui. La pénicilline, c'était un médicament français, il était  
11 contenu dans des flacons.

12 Q. Et vous, vous aviez droit de procéder aux préparations  
13 relatives à cette pénicilline?

14 R. <Mon> chef <nous> ordonnait de mélanger cette poudre avec de  
15 l'eau pour ensuite l'appliquer <> sur les blessures, pour  
16 qu'elles guérissent <rapidement>.

17 [14.11.51]

18 Q. Est-ce que je dois comprendre qu'à un moment il n'y a plus eu  
19 ce type de médicament ou est-ce que vous en avez eu... est-ce que  
20 vous en avez eu tout le temps, pendant toute la durée de votre  
21 présence à l'unité médicale?

22 R. Nous avons <> assez de <médicaments pour nettoyer les  
23 plaies>. On a utilisé ce médicament jusqu'à l'arrivée des  
24 Vietnamiens. Il y en avait donc assez. <À cette époque, tous les  
25 infirmiers nettoyaient les plaies avec de l'eau salée.>

76

1 Q. De façon générale, vous avez évoqué les actes que vous aviez  
2 le droit d'effectuer en votre qualité de simple soignant et des  
3 actes que les personnes plus expérimentées, vos chefs notamment,  
4 effectuaient.

5 Je voudrais savoir si... Comme vous avez fait une distinction entre  
6 l'infirmier pour les prisonniers et l'infirmier pour le  
7 personnel, je voudrais savoir si vous aviez des contacts avec les  
8 gens qui s'occupaient du personnel.

9 R. Je n'avais pas de contacts avec eux. Même à l'heure des repas,  
10 nous mangions à des endroits différents. Nous n'avions aucun  
11 contact. <Et nous avons des tâches différentes à accomplir.>

12 [14.13.41]

13 Q. Est-ce que vous savez... Est-ce que vous avez le souvenir d'une  
14 personne qui était à S-21 et qui, peut-être, était détenue, une  
15 femme, et qui pratiquait l'acupuncture? Est-ce que ça vous dit  
16 quelque chose?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Un dernier point. Est-ce que, en tant que membre de l'unité  
19 médicale, vous assistiez à des formations politiques au cours  
20 desquelles on faisait état de la situation au front?

21 R. Comme j'étais à l'unité médicale, <je n'avais que des>  
22 réunions <de groupe, qui> portaient uniquement sur notre travail,  
23 à savoir les médicaments. Nous nous consacrons essentiellement  
24 aux soins à prodiguer aux malades. Si <nous avons fait preuve de  
25 négligence en traitant les patients,>, nous <aurions été>

77

1 emprisonnés.

2 Je me concentrais donc uniquement sur les soins à apporter et sur  
3 la distribution de médicaments. Je n'ai pas assisté à des  
4 réunions telles que celles que vous venez d'évoquer.

5 [14.15.30]

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mon interrogatoire.

8 Me KOPPE:

9 Je dois encore vous donner l'ERN en khmer et en français pour  
10 E3/5766, cette partie où Duch évoque les risques d'épidémie. En  
11 khmer: 0165427 et 28; et, en français: 00165445.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le témoin.

14 Votre déposition est à présent terminée. Elle pourra contribuer à  
15 la manifestation de la vérité.

16 Votre présence n'est plus requise. Vous pouvez disposer. La  
17 Chambre vous souhaite bonne continuation.

18 Merci aussi, Maître <Moeurn> Sovann. Vous pouvez aussi vous  
19 retirer.

20 [14.16.46]

21 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux  
22 témoins et experts, prenez les dispositions nécessaires pour que  
23 le témoin puisse rentrer chez lui ou se rendre où il le veut.

24 La Chambre va observer une courte pause avant d'entendre la  
25 déposition du témoin 2-TCW-906. Reprise de l'audience à 14h40.



78

1 Suspension de l'audience.  
2 (Suspension de l'audience: 14h17)  
3 (Reprise de l'audience: 14h37)  
4 M. LE PRÉSIDENT:  
5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
6 Avant d'inviter le témoin dans le prétoire, la Chambre aimerait  
7 corriger <> la décision orale qu'elle a rendue.  
8 Au point numéro 3 de la décision orale, le témoin 2-TCW-808  
9 n'aurait pas dû être mentionné, car la requête n'a rien à voir  
10 avec ce témoin 2-TCW-808.  
11 La Chambre a rendu <oralement> l'ordonnance <ce matin> et corrige  
12 sa décision en retirant toute mention du témoin 2-TCW-808 au  
13 motif que celui-ci n'avait pas été mentionné dans la requête de  
14 la Défense.  
15 Cela dit, la Chambre invite le témoin <2-TCW-906 et son avocat de  
16 permanence> à entrer dans le prétoire.  
17 (Le témoin 2-TCW-906, M. Him Huy, est introduit dans le prétoire)  
18 [14.41.25]  
19 INTERROGATOIRE  
20 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
21 Bonjour, Monsieur le témoin.  
22 La Chambre demande à l'avocat de permanence du témoin de  
23 rapprocher le microphone du témoin suffisamment pour que celui-ci  
24 puisse être à l'aise.  
25 Q. Monsieur le témoin, quel est votre nom?

1 M. HIM HUY:

2 R. Je m'appelle Him Huy.

3 Q. Him Huy ou Hem Huy <(phon.)>?

4 R. Monsieur le Président, je m'appelle Him Huy.

5 Q. Monsieur Him Huy, quelle est votre date de naissance?

6 R. Je ne me souviens pas de la date ni du mois, je me souviens  
7 uniquement de l'année. C'était en <1955>.

8 [14.42.30]

9 Q. Où êtes-vous né?

10 R. Je suis né au village de Kbal Chrouy, commune de Pouthi Ban,  
11 district de Kaoh Thum, province de Kandal.

12 Q. Quelle est votre adresse à l'heure actuelle? Où vivez-vous?

13 R. Je suis actuellement domicilié au village de Anlong Sant,  
14 commune de Preaek Sdei, district de Kaoh Thum, province de  
15 Kandal.

16 Q. Merci. Quel est le nom de vos parents?

17 R. Mon père s'appelle You Him, et ma mère Seam Cheu.

18 [14.43.13]

19 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien d'enfants  
20 avez-vous?

21 R. Mon épouse s'appelle Puth Peng Aun. Et j'ai neuf enfants.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Him Huy.

23 D'après le rapport du greffe, vous affirmez n'avoir, à votre  
24 connaissance, aucun lien de famille, ni par le sang ni par  
25 alliance, avec l'un quelconque des accusés ni l'une quelconque

80

1 des parties civiles constituées dans ce dossier. Est-ce exact?

2 [14.44.00]

3 Q. Ma question est la suivante: ce matin, la greffière a fait

4 rapport à la Chambre en disant qu'à votre connaissance vous

5 n'aviez... vous n'avez aucun lien de parenté, à savoir aucun membre

6 de votre famille ni de votre belle-famille qui ait un lien

7 quelconque avec les accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, ni

8 aucune partie civile constituée dans ce dossier; est-ce exact?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Merci.

11 Avez-vous déjà prêté serment devant la statue à la barre de fer

12 située à l'est du prétoire?

13 R. Oui, j'ai déjà prêté serment, Monsieur le Président.

14 [14.44.51]

15 Q. Merci, Monsieur Him Huy.

16 Je vais à présent vous énoncer vos droits et obligations devant

17 la Chambre.

18 En qualité de témoin, Monsieur Him Huy, vous pouvez refuser de

19 répondre à toute question ou de faire toute déclaration ou

20 commentaire qui serait de nature à vous incriminer. C'est votre

21 droit à ne pas témoigner contre vous-même.

22 Monsieur Him Huy, en tant que témoin, vous êtes tenu de répondre

23 à toutes les questions posées par les juges ou par toute partie,

24 à moins que votre réponse à ces questions ne soit de nature à

25 vous incriminer.

81

1 La Chambre vient <> de vous informer de vos droits <> en tant que  
2 témoin.

3 [14.45.43]

4 Vous devez également dire la vérité en fonction de ce que vous  
5 savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte  
6 tenu de tout événement dont vous avez le souvenir en rapport avec  
7 une question posée par les juges ou toute partie.

8 Monsieur Him Huy, avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs  
9 du bureau des co-juges d'instruction des CETC? Si oui, combien de  
10 fois, quand et où?

11 R. J'ai fait une déclaration au tribunal <et dans la commune de  
12 Sampov Puon> (phon.) à une reprise, et j'ai été entendu par les  
13 enquêteurs.

14 [14.46.37]

15 Q. Combien de fois avez-vous été entendu par les enquêteurs?

16 R. <Peut-être> trois fois. J'ai fait trois déclarations.

17 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu vos  
18 procès-verbaux d'audition établis devant les co-juges  
19 d'instruction des CETC pour vous rafraîchir la mémoire, ou  
20 quelqu'un vous a-t-il relu ces PV?

21 R. J'en ai relu certains. Maintenant, je porte des lunettes et je  
22 ne peux pas passer beaucoup de temps à lire <depuis que j'ai été  
23 blessé à la tête>.

24 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si vos procès-verbaux d'audition  
25 rendent fidèlement compte de ce que vous avez dit aux enquêteurs

82

1 du Bureau des co-juges d'instruction? Vous avez dit avoir fait  
2 trois déclarations devant les enquêteurs.

3 [14.47.49]

4 R. Oui, ces PV d'audition sont conformes à mes propos ou mes  
5 déclarations.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la parole  
9 sera donnée en premier lieu à l'Accusation avant toute autre  
10 partie en l'espèce.

11 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties  
12 civiles ont quatre sessions, ensemble, pour interroger le témoin.  
13 Vous avez la parole, l'Accusation.

14 [14.48.19]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. FARR:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Honorables juges, et à toutes les parties.

19 Bonjour, Monsieur Him Huy.

20 Q. Je commencerai par attirer votre attention sur la période  
21 postérieure à la chute de Phnom Penh. Pouvez-vous nous dire à  
22 quel lieu vous avez été affecté et ce que vous faisiez après la  
23 chute de Phnom Penh en 1975?

24 M. HIM HUY:

25 R. Après la chute de Phnom Penh en 1975, mon unité était postée à

1 Takhmau. Par la suite, <j'ai travaillé dans les champs à cet  
2 endroit. En 76, on m'a dit que je serais transféré dans les>  
3 forces marines. <Mais j'avais peur de rejoindre la marine> parce  
4 que j'avais peur des crocodiles et je ne <savais> pas nager.  
5 <À 20 heures, j'ai été transporté à Tuol Sleng, et ils m'ont dit  
6 que j'avais des ennuis. Je ne savais pas de quel genre d'ennuis  
7 il s'agissait, et ils m'ont dit que je le saurais une fois arrivé  
8 sur place. Pendant la guerre, j'avais l'habitude de fuir - J'ai  
9 fui pour rentrer chez moi à trois reprises, et je suis allé à  
10 l'école Serei (phon.) à deux reprises. Plus tard, le 16 avril,  
11 j'ai laissé un colonel de Lon Nol, de l'artillerie 155, s'enfuir  
12 avec son enfant à Preaek Kampis, Preaek Thloeng...>

13 [14.50.04]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, s'il vous plaît, ne répondez pas à des  
16 questions qui ne vous ont pas été posées. Restez dans les limites  
17 ou dans le champ de la question qui vous a été posée. Écoutez  
18 attentivement les questions avant de répondre. Vous serez  
19 bombardé de questions par les autres parties. Plusieurs questions  
20 vous ont été posées par les parties dans le précédent procès,  
21 vous y êtes donc habitué.  
22 Écoutez attentivement les questions. Si vous n'avez pas entendu,  
23 vous pouvez demander que la partie repose la question. Et, s'il  
24 vous plaît, restez dans les limites... dans le champ de la question  
25 qui vous a été posée.

84

1 Le comprenez-vous, Monsieur le témoin?

2 M. HIM HUY:

3 Oui, Monsieur le Président.

4 [14.51.08]

5 M. FARR:

6 Q. <> Dans votre déposition dans le dossier 001, document

7 E3/7461, après 9h32 du matin, vous dites:

8 "Après la chute de 1975, mon unité a été affectée au département  
9 de l'électricité <près de> Chak Angrae pour construire des  
10 digues. Par la suite, on a été envoyés travailler comme  
11 riziculteurs à Preaek Chrov, et nous nous consacrons  
12 <essentiellement> à l'agriculture."

13 Fin de citation.

14 Vous rappelez-vous du travail qui vous était confié, en

15 commençant par la construction des digues au département <>

16 d'électricité? <Vous rappelez-vous de ce travail? Et> savez-vous

17 combien de temps - en termes de jours, <semaines ou> mois <> - a

18 duré ce travail?

19 [14.52.15]

20 M. HIM HUY:

21 R. Tout d'abord, <j'ai travaillé> à Chak Angrae, derrière <le

22 département> d'électricité, et je construisais des digues. <J'ai

23 construit des digues, et je n'avais qu'une houe pour travailler.

24 Vers 7 heures, je cuisais du riz, et puis je partais de> Phsar

25 Thmei en bicyclette. Je travaillais <du> matin jusqu'à 11 heures,

1 et de 14 heures à 17 heures. Et par la suite, j'ai été envoyé à  
2 Preaek Chrov, à Takhmau. Je travaillais dans les champs et je  
3 semais les graines de riz.  
4 Après la saison de la moisson, pendant la saison des pluies, <on  
5 m'a dit que je serais> transféré à l'unité marine. <Puis, ils  
6 sont> arrivés à Phsar Thmei<, et vers 20 heures, j'ai été envoyé  
7 à S-21>.

8 [14.53.15]

9 Q. Tout ce travail dont vous venez de nous parler, votre... le  
10 temps que vous avez passé à <Chak Angrae>, puis à Preaek Chrov et  
11 dans la marine, savez-vous combien de temps ont duré toutes ces  
12 activités, dans l'ensemble? Était-ce <plusieurs mois,> un an ou  
13 plus d'un an?

14 R. C'était de 1975 à 1976, avant que l'on ne me transfère. J'ai  
15 été hospitalisé, à un moment donné, dans une localité, avant  
16 d'être transféré dans mon unité. <J'ai travaillé> dans les  
17 champs, <j'ai moissonné le> riz entre 1975 et 1976, avant d'être  
18 <> transféré dans un autre lieu.

19 Q. C'était là l'essence de ma question.

20 Vous avez dit que vous travailliez dans ces lieux entre 75 et 76,  
21 suite à quoi vous avez été transféré à S-21. Savez-vous à quel  
22 mois de <1976> vous avez été transféré à S-21? Si vous n'avez pas  
23 le mois précis, pouvez-vous nous donner des indications? Était-ce  
24 au début de l'année, au milieu de l'année, à la fin de l'année?

25 R. Je ne m'en souviens pas.



86

1 [14.54.50]

2 Q. Dans le document E3/7461, à <9h35> du matin, dans le dossier  
3 001, vous avez dit:

4 "En fin 1976, je pense que c'était au moment où j'ai été envoyé à  
5 S-21 <à> Phnom Penh pour travailler dans ce centre."

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir que vous  
7 avez été transféré vers fin 1976, ou pouvez... ou vous ne savez  
8 toujours pas?

9 R. Ma mémoire n'est pas très bonne. Mais si je m'en souviens  
10 bien, ça s'est passé en 1976.

11 [14.55.40]

12 Q. Pouvez-vous nous dire qui vous a informé que vous deviez être  
13 transféré à S-21?

14 R. Hor, le "petit Hor", commandant de mon bataillon ou de mon  
15 régiment, m'en a informé.

16 Q. Il y a eu des témoignages <dans ce dossier> selon lesquels <un  
17 dénommé> Hor était l'adjoint de Duch à S-21. Est-ce le même Hor  
18 ou parlez-vous de quelqu'un d'autre?

19 R. Il n'y avait que ce Hor<, commandant de bataillon ou de  
20 régiment>.

21 Q. La personne qui vous a informé de votre transfert était donc  
22 la même personne qui était l'adjoint de Duch; est-ce exact?

23 R. C'était <l'adjoint de Duch>, Ta Hor<, qui ne voyait que d'un  
24 œil>.

25 [14.56.58]

87

1 Q. Je voudrais m'assurer de bien vous comprendre.

2 Est-ce que... La personne qui vous a informé de votre transfert à

3 S-21, était-ce la même personne qui était l'adjoint de Duch?

4 R. C'était ce Hor-là, <celui> qui faisait partie du régiment ou

5 du bataillon. À cette époque, je me souciais tellement de

6 moi-même et de mon transfert à S-21. C'est Ta Hor qui m'a conduit

7 à <cet endroit>.

8 Q. Lorsqu'il vous a conduit en ce lieu, y avait-il d'autres

9 personnes qui vous accompagnaient ou étiez-vous tous les deux

10 uniquement?

11 R. Nous étions deux, tout simplement. Et nous y sommes allés <à>

12 bicyclette.

13 [14.58.07]

14 Q. Je voudrais juste m'assurer que nous parlons bien de ce lieu

15 lorsque vous parlez de S-21.

16 Pouvez-vous nous dire si... quel était exactement le lieu où Hor

17 vous a amené à vélo?

18 R. C'était le lieu situé hors de l'enceinte de S-21. C'était <>

19 la nuit, vers 20 heures<, quand je suis arrivé>.

20 Q. Dans votre déposition dans le dossier 001, document E3/7461, à

21 9h35 du matin, on vous a posé une question relative à

22 l'emplacement de ce complexe, et vous avez dit - je cite:

23 "Maintenant, ce bureau est appelé Tuol Sleng."

24 Question:

25 "Est-ce le musée de Tuol Sleng?"

88

1 Réponse :

2 "Oui."

3 Fin de citation.

4 Est-ce donc... Parlons-nous donc de l'emplacement de l'actuel musée  
5 de Tuol Sleng?

6 R. Oui. Ce complexe et ses environs étaient appelés Tuol Sleng.

7 [14.59.33]

8 Q. Savez-vous à quoi servaient ces bâtiments? Et savez-vous quel  
9 était le nom de l'institution avant d'être désignée "sous"  
10 l'appellation S-21?

11 R. Je ne <la connaissais pas avant>, mais je sais qu'il  
12 s'agissait d'une <> école sous l'ancien régime. Par la suite, le  
13 complexe a été transformé en prison.

14 Q. Je vais aborder quelque chose dont a parlé Duch dans le  
15 dossier 001 - document E3/5792. À 11h18 du matin, Duch parlait de  
16 l'emplacement de S-21 et il dit - je cite:

17 "J'ai donc <transféré> le bureau de l'intersection de <la 360 et  
18 de la 163> vers l'ancien collège <Pohnea> Yat. <C'était vers mars  
19 ou avril 1976.>

20 Avez-vous jamais entendu parler d'un lycée ou d'une école  
21 secondaire appelée "Pohnea Yat" à ce lieu?

22 R. Non. Je connaissais seulement cet endroit.

23 [15.01.29]

24 Q. Après votre arrivée à S-21, avez-vous jamais entendu quelqu'un  
25 parler d'anciens emplacements <de S-21>?

1 R. Par la suite, c'était désigné < sous le nom de > lycée de Tuol  
2 Svay Prey.

3 Q. Revenons au jour de votre arrivée à S-21. Vous avez dit que  
4 Hor vous y a amené à vélo. Vous avez dit être arrivé en soirée,  
5 je pense.

6 Brièvement, pourriez-vous nous décrire votre arrivée? Quelqu'un  
7 vous a-t-il parlé? Où avez-vous dormi cette nuit-là? Et quelle  
8 tâche vous a été confiée en premier lieu?

9 [15.02.36]

10 R. À mon arrivée, j'ai rencontré des gardiens. J'y ai passé  
11 quelques jours. Quand < d'autres > forces de la division 703 ont  
12 été retirées, j'ai été chargé de monter la garde.

13 Par la suite, des cadres de division ont été arrêtés et amenés à  
14 la prison. Des messagers ont aussi été amenés à l'intérieur, et  
15 < > une unité de messagers < a été créée, unité > que j'ai intégrée.

16 Q. Vous parlez du retrait de forces de la division 703.

17 Pourriez-vous préciser?

18 R. Laissez-moi préciser. Des combattants ont été retirés de la  
19 division 703. On disait qu'on empruntait des forces de cette  
20 division < pour aller monter la garde là >; ces forces devaient  
21 être restituées, ensuite, à la division. < C'est ce qu'a dit Ta  
22 Nat, qui faisait partie de cette division >.

23 Par la suite, certains membres des forces ont été arrêtés, dont  
24 le messager, et ces forces n'ont pas été rendues à leur < unité >  
25 initiale. < Au lieu de cela, ils ont été affectés à des groupes,

1 des unités et cetera, dont l'unité des gardes et l'unité des  
2 messagers>.

3 [15.04.26]

4 Q. Vous parlez d'un emprunt de forces <à> la division 703. À la  
5 disposition de qui ces forces ont-elles été mises? <Où  
6 étaient-elles réaffectées?>

7 R. Je n'en sais rien. Mais, initialement, j'ai constaté qu'il y  
8 avait des "unités <aux 100 membres>", comme on les appelait. Des  
9 <unités ou des> groupes ont été formés. Ceux-ci étaient chargés  
10 de monter la garde à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte.

11 Q. Je vais vous interroger sur la configuration de S-21.

12 Hormis les bâtiments du lycée où se trouve actuellement le musée,  
13 est-ce qu'il y avait d'autres bâtiments situés à proximité et  
14 utilisés par S-21?

15 R. La zone entourant l'enceinte <était vaste. Les bâtiments de  
16 l'école dans l'enceinte servaient à héberger les prisonniers. Le  
17 centre d'interrogatoire était à l'est de la prison. Le poste de  
18 garde était à l'extérieur de l'enceinte, et ils montaient la  
19 garde dehors, tout autour de l'enceinte>.

20 [15.06.01]

21 Q. En plus des bâtiments du lycée, y avait-il des locaux d'une  
22 école primaire à proximité?

23 R. Il n'y avait qu'un endroit.

24 Q. Vous avez dit que les bâtiments situés autour de l'enceinte de  
25 l'école étaient aussi utilisés par S-21.

91

1 Jusqu'ou s'étendait le <périmètre de> S-21, à votre avis?

2 R. Depuis l'est, ça allait jusqu'à la grand-route. <> De  
3 l'hôpital chinois<, du côté> nord, ça bordait l'hôpital chinois  
4 et, à l'ouest, ça bordait une autre route. Et, au sud, ça bordait  
5 une zone proche de la pagode Tuol Tumpung.

6 [15.07.20]

7 Q. Personnellement, où logiez-vous? Et où preniez-vous les repas?

8 R. Au début, j'étais basé au sud de l'enceinte. Par la suite,  
9 j'ai <été réaffecté> vers l'endroit où étaient réceptionnés les  
10 prisonniers, <à la station de radio Beehive,> soit à proximité du  
11 canal d'évacuation des eaux usées<, à l'est>. J'étais responsable  
12 d'un élevage de <quelques> canards et je m'occupais aussi de  
13 véhicules.

14 Q. L'endroit où vous avez été réaffecté pour réceptionner les  
15 prisonniers, à ce propos, dans une de vos déclarations, E3/5155 -  
16 anglais: 00161588; et, en français: 00148081; en khmer: 00146636  
17 -, vous dites que votre maison était située à l'emplacement de  
18 l'actuelle station de radio Sambok Khmum. Est-ce exact?

19 [15.08.55]

20 R. C'est exact, nous étions affectés à cet endroit. Il y avait là  
21 des appareils de communication radio.

22 Notre tâche <> était de réceptionner les prisonniers qui  
23 arrivaient. Hormis cela, il y avait d'autres tâches comme <>  
24 s'occuper des véhicules<, surveiller l'équipement radio et  
25 transporter les prisonniers qui arrivaient>.

1 Q. Quand vous avez été affecté à cet endroit, à quelle fréquence  
2 pénétriez-vous à l'intérieur de l'enceinte du lycée, et pour  
3 quelles raisons?

4 R. <C'était pour les> cadres qui amenaient les prisonniers à  
5 Choeung Ek <ou> les cadres qui allaient à l'extérieur arrêter des  
6 gens. Pour ma part, je peux dire que je suis allé seulement  
7 quelques fois à l'intérieur de l'enceinte, parce que l'état d'une  
8 de mes jambes ne me permettait pas de monter à l'étage. <J'étais  
9 le plus souvent à l'extérieur.>

10 [15.10.27]

11 Q. Vous avez parlé de détenus qui se trouvaient à l'intérieur de  
12 l'enceinte du lycée. À votre connaissance, y en a-t-il eu  
13 d'autres <prisonniers> qui étaient placés en détention à  
14 l'extérieur <de l'enceinte du lycée>?

15 R. Au début, les prisonniers étaient placés en détention à  
16 l'extérieur <au sud de ce lycée>. Ensuite, ils étaient  
17 <rassemblés et> envoyés à l'intérieur <de l'enceinte. Plus tard,  
18 la maison a été réservée pour le logement des gardes et des  
19 messagers.>

20 Q. Vous avez dit, je pense, que les interrogatoires avaient lieu  
21 dans des maisons de l'extérieur <de l'enceinte>. Comment <le  
22 saviez-vous>?

23 R. Quand des prisonniers étaient amenés, on les escortait vers  
24 l'est, <pratiquement jusqu'à ce qu'ils atteignent le canal  
25 d'évacuation des eaux usées, et c'est là que se trouvaient les

1 maisons> où vivaient les interrogateurs.

2 [15.11.46]

3 Q. Avez-vous personnellement vu des prisonniers se faire escorter  
4 vers <les> maisons où vivaient les interrogateurs?

5 R. Quand j'escortais des prisonniers <de chez moi jusqu'à ce  
6 bâtiment à l'intérieur de l'enceinte, chez Bong Thy>, <je voyais>  
7 d'autres prisonniers qui étaient escortés <vers l'est> pour <>  
8 être interrogés.

9 Q. À l'intérieur de l'enceinte du lycée ou aux environs,  
10 aviez-vous connaissance de l'existence d'endroits où des  
11 prisonniers étaient tués? Le cas échéant, pourriez-vous décrire  
12 ces endroits?

13 R. Il <n'y> avait <qu'un> endroit qui servait aux  
14 interrogatoires. Si des gens devaient se faire exécuter, c'était  
15 à l'ouest de l'enceinte de la prison.

16 [15.13.00]

17 Q. Quand vous dites "à l'ouest de l'enceinte de la prison", quel  
18 type d'endroit était-ce? Une maison? Un fossé? Un champ? Quel  
19 était cet endroit, situé à l'ouest de l'enceinte, où des  
20 prisonniers étaient exécutés?

21 R. À l'époque, il n'y avait pas de maison à cet endroit. C'était  
22 un espace vide. On a creusé des <fosses> pour y ensevelir les  
23 cadavres des prisonniers.

24 Q. Savez-vous qui a creusé ces fosses où l'on enterrait ces  
25 cadavres?



94

1 R. Peng, le chef des gardiens, accompagné <des gardiens de  
2 l'intérieur>. Je ne me souviens pas de tous.

3 C'est l'unité des gardiens qui s'en chargeait. <Ta Hor désignait  
4 ces gardiens pour emmener les prisonniers à l'endroit où ils  
5 devaient être exécutés, et c'est Duch qui désignait> l'endroit  
6 qui devait servir à inhumer les cadavres des prisonniers.

7 [15.14.21]

8 Q. Comment <saviez-vous> que c'est Duch qui <désignait> l'endroit  
9 pour l'inhumation des prisonniers exécutés?

10 R. Je le sais parce que Duch était le chef de la prison. Ses  
11 ordres étaient relayés à Hor, lequel les répercutait à Peng, <et  
12 le groupe de Peng creusait ensuite les fosses et exécutait les  
13 prisonniers>.

14 Q. Vous avez dit que Peng et ses hommes étaient chargés de  
15 creuser les fosses. Qui était chargé d'exécuter les prisonniers  
16 qui ont été <exécutés> dans ce champ à l'ouest de l'enceinte <du  
17 lycée>?

18 R. L'unité des 100 hommes <ou les chefs de groupe de l'unité des  
19 gardiens>.

20 Q. Qui était le chef de cette unité de 100 hommes?

21 R. Peng <était le grand chef>. Son adjoint était Phal. Par la  
22 suite, Phal est devenu chef de Prey Sar <après l'arrestation de  
23 Huy>.

24 [15.16.00]

25 Q. Vous <venez de parler> de l'unité des 100 hommes. La question

95

1 est peut-être évidente, mais est-ce que cette unité comportait  
2 <réellement> 100 hommes - cette unité dirigée par Peng et Phal?

3 R. Elle comptait plus de 100 hommes, y compris des gardiens et  
4 des messagers.

5 Q. Vous et vos hommes, est-ce que vous faisiez partie de cette  
6 unité de 100 hommes?

7 R. Nous en faisons partie. L'équipe des gardiens en faisait  
8 partie.

9 Q. À quel moment de la journée avaient le plus souvent lieu ces  
10 exécutions <dans le champ> à l'ouest de l'enceinte <du lycée>? Ou  
11 bien est-ce que cela <variait> d'une fois à l'autre?

12 R. En général, des prisonniers étaient emmenés pour se faire  
13 exécuter vers 20 heures ou 21 heures.

14 [15.17.23]

15 Q. À quelle fréquence des prisonniers étaient exécutés <dans ce  
16 champ, près de l'enceinte de S-21>? Chaque jour? Une fois par  
17 semaine? Deux fois par mois? Pourriez-vous évaluer la fréquence  
18 de ces événements?

19 R. Pas souvent. Une fois par semaine ou une fois toutes les deux  
20 semaines. C'était uniquement après que les prisonniers avaient  
21 fait des aveux complets aux interrogateurs.

22 Q. Qu'est-ce qui vous fait dire ça? Qu'est-ce qui vous fait dire  
23 qu'ils étaient tués après avoir donné des aveux complets? Comment  
24 le savez-vous?

25 R. Je l'ai su par le biais de Thy, lequel était chargé de la

1 liste de prisonniers.

2 [15.18.41]

3 Q. Vous dites que ça s'est produit environ une fois par semaine  
4 ou une fois toutes les deux semaines. Savez-vous combien de  
5 prisonniers en moyenne étaient tués à chaque fois, ou bien est-ce  
6 que cela dépendait?

7 R. <C'était plus de> 50, <pas loin> de 100 à chaque fois.

8 Q. Combien de temps ces exécutions de 50 à 100 personnes  
9 ont-elles continué une fois toutes les semaines ou toutes les  
10 deux semaines à cet endroit, c'est-à-dire à l'ouest de l'enceinte  
11 de l'école?

12 R. Comme je l'ai dit, ça avait lieu une fois toutes les deux  
13 semaines ou plus souvent. Ça dépendait si les prisonniers avaient  
14 déjà tout avoué. <C'est Duch qui décidait.>

15 [15.20.00]

16 Q. Savez-vous s'il y avait une catégorie particulière de  
17 prisonniers qui étaient exécutés à cet endroit, ou bien est-ce  
18 que n'importe quel prisonnier de S-21 pouvait s'y faire exécuter?

19 R. Je n'en sais rien. Ça ne faisait pas partie de mon travail. Et  
20 donc, je ne connaissais pas bien les détails.

21 Q. Pour rebondir là-dessus, <est-ce que> vous-même <ou quiconque  
22 sous vos ordres> avez participé <à ces> exécutions à cet endroit  
23 à l'ouest du lycée - vous-même ou des gens placés sous votre  
24 commandement?

25 M. LE PRÉSIDENT:

97

1 Je constate que l'avocat s'est levé.

2 L'avocat du témoin a la parole.

3 Me MAM RITHEA:

4 Monsieur le Président, cette question présente pour mon client un  
5 risque d'auto-incrimination. J'aimerais pouvoir consulter mon  
6 client à ce sujet.

7 (Courte pause)

8 [15.22.01]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à la question.

11 Veuillez ajuster le micro.

12 M. HIM HUY:

13 R. À l'époque, Peng était le chef des gardiens à l'intérieur de  
14 l'enceinte. C'est cette unité qui était responsable de cette  
15 tâche. Quant à l'équipe <qui était sous mes ordres>, sa tâche  
16 principale était de réceptionner les prisonniers <qui étaient  
17 envoyés à l'endroit où j'étais affecté>.

18 M. FARR:

19 Q. Hormis ce champ situé à l'ouest du complexe du lycée,  
20 avez-vous eu connaissance d'autres emplacements de ce coin-là,  
21 soit dans l'enceinte de l'école ou à proximité, qui auraient été  
22 utilisés comme sites d'exécution ou d'inhumation?

23 M. HIM HUY:

24 R. <Au sud> de l'enceinte, il y avait <également> un site  
25 d'inhumation. Il était situé à une centaine de mètres vers le

1 sud. C'était aussi un site d'inhumation.

2 [15.23.39]

3 Q. À cet endroit, qui était chargé d'exécuter les prisonniers?

4 R. C'était l'unité responsable de monter la garde à l'intérieur  
5 de l'enceinte, une équipe dirigée par Peng.

6 En général, des prisonniers étaient emmenés à l'extérieur pendant  
7 la nuit <pour> être exécutés. Moi, je ne pouvais pas aller voir  
8 ce qui se passait pendant la nuit.

9 Q. Pouvez-vous savoir si les exécutions ont été plus fréquentes  
10 dans le champ situé à l'ouest ou au sud de l'enceinte?

11 R. C'était pareil.

12 Q. Savez-vous pourquoi deux endroits étaient utilisés? Pourquoi  
13 exécutait-on des gens à la fois à l'ouest et au sud, et non pas à  
14 un seul emplacement?

15 R. Je n'en sais rien.

16 [15.25.10]

17 Q. Vous avez cité des endroits situés à l'ouest et au sud du  
18 lycée. À part ces endroits, y avait-il d'autres sites où des gens  
19 étaient exécutés et inhumés, à votre connaissance?

20 R. Il n'y en avait pas d'autres. Par la suite, les prisonniers  
21 ont été envoyés à Choeung Ek.

22 Q. Parlons de Choeung Ek. À quel endroit Choeung Ek était situé?  
23 Et combien de temps prenait le trajet pour s'y rendre depuis  
24 S-21, depuis Tuol Sleng?

25 R. Environ une demi-heure était nécessaire pour se rendre de Tuol

1 Sleng à Choeung Ek.

2 Q. Je pense que vous avez dit que, plus tard, des exécutions  
3 avaient eu lieu à Tuol Sleng. Est-ce que c'est ce que vous avez  
4 dit?

5 R. C'est exact.

6 [15.26.51]

7 Q. D'après votre estimation, à quel moment des exécutions  
8 ont-elles <commencé> à Choeung Ek? <En quelle année?> Ou c'était  
9 combien de temps après votre arrivée à S-21?

10 R. En 1977 ou 78. Ça a duré jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens,  
11 jusqu'à la chute du régime en 79.

12 Q. En 77, dites-vous. Mais vers quel moment de l'année?

13 R. À la saison des pluies <comme> à la saison sèche. <Cela ne se  
14 produisait pas à une saison précise>.

15 Q. En réalité, je vous demandais si vous saviez à quel moment de  
16 l'année 1977 les premières exécutions ont eu lieu à Choeung Ek.  
17 Était-ce début 77, mi-77 ou vers la fin de l'année - à moins que  
18 vous ne puissiez préciser?

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 [15.28.28]

21 Q. Très bien.

22 Y avait-il des gens stationnés en permanence à Choeung Ek? Et si  
23 oui, qui était leur chef?

24 R. Quand des prisonniers étaient envoyés <> <pour> être exécutés,  
25 <ils emmenaient également du bois pour construire une maison

100

1 là-bas, et ils ont désigné une équipe menée par Teng pour qu'elle  
2 reste là-bas pour creuser des fosses et exécuter les  
3 prisonniers>.

4 Q. Combien de personnes comprenait cette équipe dirigée par Teng?

5 R. Neuf ou dix hommes.

6 Q. Vous rappelez-vous le nom de famille de Teng?

7 R. Je ne m'en souviens pas. On l'appelait seulement "Frère Teng".

8 [15.29.46]

9 Q. Un témoin a déposé, du nom de <Tuy Teng ou Tay Teng>. <Je ne  
10 sais pas si je prononce bien ce nom.> Est-ce que cela vous  
11 rappelle le nom de famille de l'intéressé?

12 R. Je ne connais pas sa biographie. Je l'appelais "Frère Teng",  
13 rien de plus.

14 Q. Pouvez-vous nous dire qui avait nommé le Frère Teng? Et à qui  
15 rendait-il compte?

16 R. <> Ta Hor l'a affecté à cet endroit. Ta Hor était <le  
17 supérieur de Peng et> l'un des commandants à Tuol Sleng.

18 La première personne à S-21, c'était Duch. Duch rassemblait les  
19 forces qui étaient envoyées à cet endroit.

20 Q. Aviez-vous une quelconque autorité sur Teng? L'avez-vous  
21 supervisé, d'une certaine façon?

22 [15.31.15]

23 R. J'exerçais une autorité sur les membres de mon groupe. Ce  
24 groupe dont vous avez parlé était sous la supervision de Teng.

25 Toutefois, lorsque je transportais des prisonniers... et si un

101

1 prisonnier s'échappait, <je demandais à> Hor <> d'aller voir Teng  
2 pour lui exposer le problème.

3 À une occasion, l'un des prisonniers <de la division 703> s'était  
4 échappé. À l'époque, on m'a invité <avec mon équipe pour>  
5 discuter, dans le cadre d'une réunion, des raisons de la  
6 disparition de ce <prisonnier>. Ce <prisonnier> s'était enfui  
7 alors qu'il était attaché avec <une corde>, et l'on m'a <accusé  
8 d'avoir comploté pour libérer ce prisonnier>.

9 [15.32.16]

10 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait. C'est un  
11 procès-verbal de confrontation d'un témoin, 28 février 2008. Vous  
12 étiez présent avec <Tay Teng>, <plusieurs> autres témoins et  
13 Duch, et c'était deux jours après que vous ayez visité Choeung Ek  
14 dans le cadre d'une reconstitution de la scène de crime. Et voici  
15 ce que vous avez dit dans le cadre de ce procès-verbal de  
16 confrontation.

17 Vous avez dit - je cite:

18 "Hor m'a ordonné de désigner quelqu'un pour réceptionner les  
19 prisonniers et les <surveiller> à Choeung Ek. Le groupe de <Tay  
20 Teng> était chargé de cela. Il était composé de huit personnes et  
21 devait creuser les fosses et exécuter les prisonniers."

22 Fin de citation.

23 Est-ce exact que vous avez <eu> un rôle <dans> la désignation de  
24 <Tay Teng comme responsable> de Choeung Ek?

25 [15.33.36]



102

1 R. Non, je n'avais aucune autorité pour désigner <Tay Teng>  
2 (phon.). <Ta Hor m'a désigné comme adjoint provisoire de l'unité  
3 des 100 hommes, et j'étais chargé d'une équipe qui accueillait et  
4 transportait les prisonniers. Lors des exécutions, c'était Duch,  
5 ou Hor, ou Peng, ou Phal qui <y allaient>. J'étais chargé de  
6 l'équipe, et Sry (phon.), qui faisait partie de cette unité de  
7 100 hommes, était également responsable d'une unité de  
8 messagers>.

9 Q. Pour être clair, pouvez-vous nous dire si vous vous êtes rendu  
10 à Choeung Ek dans le cadre de votre travail? Et dans quel but?

11 Qu'y faisiez-vous <>?

12 [15.34.33]

13 R. Lorsque je me suis rendu à Choeung Ek, j'étais chargé de  
14 m'occuper des véhicules et du transport des prisonniers. Je  
15 recueillais les noms des prisonniers et je rendais compte à Suos  
16 Thy. Si l'un des prisonniers <> inscrits sur cette liste <n'était  
17 pas là>, j'en étais tenu pour responsable. J'avais la tâche de  
18 transporter les prisonniers. Et Hor <était responsable des  
19 effectifs qui faisaient ce travail> proprement dit.

20 Q. Je vais passer maintenant à Prey Sar.

21 Pouvez-vous nous dire où était situé cet endroit? À quelle  
22 distance se trouvait cet endroit de Choeung Ek et de l'enceinte  
23 de S-21 à Tuol Sleng? Pouvez-vous nous donner une estimation?

24 R. Prey Sar s'étendait de l'endroit où je travaillais à Choeung  
25 Ek jusqu'à l'ouest de la prison de Prey Sar. Vers l'est <et> le

103

1 sud, cela s'étendait <peut-être> jusqu'au ruisseau <ou la  
2 rivière>.

3 [15.36.05]

4 Q. Pour m'assurer de vous avoir bien compris, vous dites que Prey  
5 Sar était <attendant> à Choeng Ek. Est-ce exact? Prey Sar était  
6 <un vaste site, mais il était en partie contigu à> Choeng Ek.  
7 Est-ce ce que vous êtes en train de dire?

8 R. Je me trouvais à un endroit, à Choeng Ek, qui relevait de la  
9 division 703. Et lorsque les membres de la division 703 sont  
10 allés combattre les Vietnamiens, c'est mon groupe qui a repris la  
11 responsabilité des lieux, à savoir les champs et le bétail. Et,  
12 plus tard, tout cela a été transféré à S-21 et mis sous sa  
13 responsabilité <>.

14 Q. Vous dites que Prey Sar relevait de l'autorité de 703 et, par  
15 la suite, a été transféré sous la supervision de S-21; est-ce  
16 exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 [15.37.27]

19 Q. Pouvez-vous nous dire à quelles fins servait Prey Sar sous le  
20 commandement de S-21?

21 R. Prey Sar était utilisé pour la production du riz.

22 Q. Pouvez-vous nous dire qui travaillait à Prey Sar et pourquoi?

23 R. Je n'ai pas compris votre question. Pouvez-vous la reformuler?

24 Q. Je crois que je vais simplement vous donner lecture d'un de  
25 vos procès-verbaux d'audition, document E3/5155 - ERN, en

104

1 anglais: 00161589; en khmer: 00146673; en français: 00148081 -,  
2 pour vous rafraîchir la mémoire.

3 Vous dites - je cite...

4 [15.38.52]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez patienter.

7 Maître Koppe, vous avez la parole.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je pense que l'Accusation devrait poser tout d'abord une question  
11 ouverte, reformuler, peut-être, mais ne pas citer immédiatement  
12 l'extrait, car il est intéressant, pour moi, d'avoir la réponse à  
13 la question ouverte. Il pourrait donc commencer par poser ce type  
14 de question.

15 M. FARR:

16 Je vais essayer, Monsieur le Président.

17 Q. Est-ce que des gens étaient envoyés de S-21 à Prey Sar? Si  
18 oui, pourquoi?

19 M. HIM HUY:

20 R. Des personnes <arrivaient à> S-21 depuis leur unité, mais  
21 n'étaient pas mises directement dans l'enceinte de la prison. Ils  
22 s'arrêtaient à la route principale. Et <on me demandait  
23 d'envoyer> ces prisonniers à <Frère Huy à> Prey Sar pour  
24 travailler dans les champs. Ces personnes étaient accusées  
25 d'avoir commis des erreurs ou <d'avoir fraudé>, raison pour

105

1 laquelle elles avaient été retirées de leur unité.

2 [15.40.10]

3 Q. Lorsque vous dites qu'elles étaient "retirées de leur unité",  
4 pensez-vous... parlez-vous de personnes qui ne travaillaient pas  
5 pour S-21 au moment où elles ont été envoyées à Prey Sar?

6 R. Les personnes retirées de leur unité étaient placées sur la  
7 route principale de manière temporaire. Ensuite, le personnel de  
8 S-21 les transportait à Prey Sar pour travailler dans les champs  
9 <et être rééduquées>. Les personnes retirées de leur unité, à  
10 l'époque, étaient accusées d'avoir commis des erreurs.

11 Q. Corrigez-moi si je me trompe. Vous dites que les personnes qui  
12 étaient envoyées à Prey Sar n'entraient pas dans l'enceinte de  
13 S-21 avant leur transfert à Prey Sar; est-ce exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Y a-t-il eu des personnes qui aient jamais été envoyées de  
16 Prey Sar vers S-21?

17 [15.41.29]

18 R. Oui. Les membres du personnel de S-21 <ainsi que des membres  
19 de l'unité des 100 hommes ont été réaffectés et> envoyés dans les  
20 champs pour y travailler. Et <> ces personnes <ont été  
21 renvoyées...> arrêtées et renvoyées à S-21 <>.

22 Q. Qu'arrivait-il à ces personnes qui étaient <arrêtées et>  
23 renvoyées <à> S-21? Le savez-vous?

24 R. Je l'ignore.

25 Q. Qui était responsable de Prey Sar?

106

1 R. Je vous l'ai déjà dit: le "Grand <Huy>", avec Phal, de l'unité  
2 des 100 hommes... le chef de l'unité des 100 hommes.

3 [15.42.28]

4 Q. "Big Huy", à qui rendait-il compte? Le "Grand Huy" rendait  
5 compte à qui?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Koppe, vous avez la parole.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je ne fais pas objection à la question en elle-même, il y a eu  
11 d'autres questions à cet égard.

12 La raison pour laquelle je me lève, c'est que je pense que le  
13 témoin fait un amalgame en utilisant des informations  
14 postérieures à 1979, soit <du fait de> sa participation à <un>  
15 procès <au terme duquel il a été reconnu coupable, du fait de> sa  
16 participation à des tournages de films<, du fait de sa  
17 participation à ce procès où il se fonde sur des> informations  
18 qu'il avait avant 1979. <Je pense donc qu'en particulier avec ce  
19 témoin, qui donne toutes sortes d'informations sur toutes sortes  
20 de choses, il faut poser des questions très précises sur ce qu'il  
21 savait au moment des faits>.

22 Il a raison au sujet de la chaîne de commandement, mais je suis  
23 convaincu qu'il ne <la connaissait> pas à l'époque, et qu'il a  
24 obtenu ces informations après 1979.

25 Le procureur doit faire preuve de prudence lorsqu'il pose des

107

1 questions.

2 [15.43.58]

3 M. FARR:

4 Je vais essayer de reformuler ma question.

5 Q. Monsieur le témoin, à l'époque où vous travailliez à S-21,

6 saviez-vous qui était le commandant du "Grand Huy"? Si oui,

7 comment le saviez-vous?

8 M. HIM HUY:

9 R. Comme je vous l'ai dit, Duch était le chef supérieur de Huy à

10 S-21.

11 Q. Comment le saviez-vous?

12 R. Je l'ai appris à travers les tâches qui nous étaient confiées

13 <puisque Huy était membre de S-21>. Duch était le grand chef, Hor

14 était son adjoint. Je l'ai appris à travers <la hiérarchie> du

15 centre.

16 Q. Connaissiez-vous <cette hiérarchie> au moment où vous

17 travailliez dans le centre? <>

18 R. Je <la connaissais>, à l'époque.

19 [15.45.37]

20 Q. <Nun Huy> avait-il <parfois> un surnom? Si oui, lequel?

21 R. Je l'ignore. Je sais seulement qu'il s'appelle Huy.

22 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un dénommé Huy Sre?

23 R. C'était considéré comme le surnom des personnes qui

24 travaillaient à des endroits spécifiques.

25 Par exemple, Huy travaillait dans les champs, et on l'appelait

108

1 "Huy Sre". Et moi, < "Huy de S-21", et comme> j'étais petit <>,  
2 on m'appelait "Petit Huy".

3 Q. Avez-vous jamais entendu <dire que> Huy Sre ou <> des  
4 personnes placées sous son commandement exécutaient des gens,  
5 notamment des enfants?

6 R. Je ne sais rien à ce sujet.

7 [15.47.01]

8 Q. Êtes-vous jamais allé à Prey Sar? Si oui, pourquoi? Et qu'y  
9 faisiez-vous?

10 R. Lorsque je suis allé à Prey Sar, mon groupe a été réaffecté de  
11 Tuol Sleng <à> Prey Sar pour <transporter de> la terre,  
12 construire <un barrage pour empêcher des inondations. J'ai  
13 travaillé> là-bas avec <Huy et> d'autres groupes <pendant  
14 plusieurs jours et plusieurs nuits. Et quand les inondations sont  
15 survenues à cet endroit, nous avons été renvoyés>.

16 À une autre occasion, <pendant la saison sèche>, je suis allé à  
17 Prey Sar pour <creuser> des digues et <construire> des barrages.  
18 Un jour, on m'a demandé <d'aller chercher des prisonniers à Prey  
19 Say mais, à mi-chemin, ma voiture s'est retournée. Elle a atterri  
20 dans l'eau, et je ne pouvais plus l'utiliser>.

21 Q. Lorsqu'on vous a demandé <d'aller chercher des> prisonniers <>  
22 à Prey Sar, où deviez-vous les conduire exactement lorsque vous  
23 avez eu cet accident de voiture?

24 [15.48.40]

25 R. L'on m'avait demandé de conduire les prisonniers à Choeung Ek,

109

1    mais, en <route vers la maison de Huy,> j'ai eu un accident et  
2    j'ai fait un tonneau.

3    Q. Ces personnes devaient être amenées à Choeung Ek pour être  
4    exécutées?

5    R. On les amenait à Choeung Ek pour exécution. Mais la voiture  
6    <n'est jamais arrivée à> Prey Sar, étant donné <qu'à mi-chemin>  
7    il y a eu cet accident.

8    Q. Était-ce la seule fois où l'on vous a envoyé à Prey Sar pour  
9    <> amener des prisonniers <à Choeung Ek> pour exécution? Ou  
10   est-ce que cela se passait régulièrement? Est-ce qu'on vous  
11   demandait régulièrement d'amener des prisonniers <de Prey Sar> à  
12   Choeung Ek pour exécution?

13   R. C'était la seule fois, lorsque mon véhicule s'est retourné  
14   dans l'accident. D'autres fois, j'y suis allé construire des  
15   barrages et <creuser> des digues avec d'autres groupes.

16   [15.50.05]

17   Q. <Vous a-t-on expliqué> pourquoi, ce jour-là, on vous a demandé  
18   d'amener des prisonniers de Prey Sar à Choeung Ek?

19   R. J'y allais lorsqu'on m'en donnait l'ordre. Généralement,  
20   l'ordre venait de Hor. On m'a ordonné d'aller chercher les  
21   prisonniers au lieu où se trouvait Huy.

22   Q. Vous nous avez dit que Huy a <finalement> été remplacé par  
23   Phal. Savez-vous quelle était la raison de ce remplacement?

24   R. Pouvez-vous, s'il vous plaît, reposer votre question?

25   Q. Vous nous avez <d'abord> dit que le "Grand Huy", ou Huy Sre,



110

1 était en charge de Prey Sar et, par la suite, <Phal> a pris la  
2 relève. Pourquoi ce changement ou ce remplacement a-t-il été  
3 effectué?

4 [15.51.35]

5 R. Je n'en sais rien. <Ta> Hor disait que ces personnes étaient  
6 là pour aider à la production de riz.

7 Q. Je vais vous poser des questions au sujet de Pauch.

8 Y avait-il une personne portant ce nom à S-21? Si oui, quelles  
9 étaient ses responsabilités et ses fonctions?

10 R. Frère Pauch était l'ancien chef de l'unité des 100 hommes.

11 Toutefois, ce Pauch a été arrêté et tué par Duch.

12 Q. Savez-vous approximativement à quel moment il a été arrêté et  
13 tué par Duch?

14 R. Je ne me souviens pas de la date.

15 [15.52.47]

16 Q. Je vais maintenant aborder votre travail consistant à  
17 réceptionner les prisonniers.

18 Pouvez-vous nous décrire brièvement en quoi consistait ce  
19 travail? Tout d'abord, qui vous amenait les prisonniers,  
20 qu'est-ce qui se passait à leur arrivée, et à qui les  
21 transmettiez-vous par la suite?

22 R. Lorsque les prisonniers étaient amenés, ils avaient les yeux  
23 bandés, ils étaient menottés.

24 À leur arrivée, on les faisait descendre <des> camions et je les  
25 envoyais dans ma maison. Des lettres m'étaient remises, après

111

1    quoi j'envoyais ces lettres à Thy <ou à Duch>.

2    Après le <retour> des voitures, j'escortais ces prisonniers dans  
3    la prison, auprès de Suos Thy, pour l'enregistrement... la prise de  
4    photos et l'enregistrement des noms.

5    [15.54.07]

6    Q. <Nous parlons bien ici de> la maison <> près du canal  
7    d'évacuation <des eaux usées, où se trouve> la station de radio  
8    aujourd'hui?

9    R. Oui, ma maison était située près du canal d'évacuation des  
10    eaux usées. À l'emplacement de l'actuelle station de radio  
11    Beehive, au sud de la route.

12   Q. Lorsque les prisonniers arrivaient à cet endroit, est-ce  
13   qu'ils étaient accompagnés de listes?

14   R. Des gardes accompagnaient ces prisonniers.

15   Q. Les gardes avaient-ils avec eux des listes portant les noms  
16   des prisonniers qu'ils amenaient?

17   R. J'ai vu des lettres, des lettres dans des enveloppes, mais je  
18   n'ai pas ouvert les enveloppes pour vérifier leur contenu.

19   J'envoyais les lettres à leurs destinataires.

20   [15.55.36]

21   Q. À l'arrivée <de groupes de> prisonniers, saviez-vous d'où ils  
22   venaient, quelle zone, quel district, quelle unité militaire <>,  
23   quel ministère les avait envoyés à S-21?

24   R. Parfois, l'on disait qu'ils venaient du Nord. Certains  
25   provenaient de la division 310, et d'autres des ministères

112

1 d'État. Il en était de même pour <nos> soldats. Généralement, ils  
2 arrivaient avec des lettres portant mention de l'origine ou de la  
3 provenance de ces personnes.

4 Q. Qu'en est-il des prisonniers rentrés au Cambodge, venant <> de  
5 l'étranger? Vous rappelez-vous avoir réceptionné de tels  
6 prisonniers? Si oui, pouvez-vous nous décrire ce fait?

7 [15.57.00]

8 R. Pour ceux qui <venaient de rentrer> de l'étranger, ils étaient  
9 amenés. Parfois, ils étaient arrêtés à ma maison, parfois à la  
10 maison de Duch. Et à d'autres occasions, <> ils étaient arrêtés  
11 ailleurs <puis amenés>.

12 Q. Combien de temps s'était écoulé après leur arrivée dans le  
13 pays? Avaient-ils été arrêtés immédiatement après leur arrivée au  
14 Cambodge ou quelque temps après leur séjour au Cambodge?

15 R. Je n'en sais rien. Je voyais tout simplement ces personnes  
16 arriver à cet endroit. Je ne sais pas combien de temps elles  
17 avaient passé dans le pays avant d'être envoyées à S-21.

18 [15.57.56]

19 M. FARR:

20 Monsieur le Président, je vais passer à un autre thème.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Le moment est opportun pour nous de suspendre l'audience. La

24 Chambre reprendra les débats mercredi 4 mai 2016 à 9 heures.

25 Demain, la Chambre continuera d'entendre le témoin Him Huy. Que

113

1 les parties en soient informées et qu'elles soient à l'heure.  
2 Merci, Monsieur le témoin. Votre déposition n'est pas encore  
3 terminée. La Chambre vous invite à revenir demain pour poursuivre  
4 votre déposition.  
5 Maître Mam Rithea, la Chambre vous sait gré de vos services et  
6 vous invite, demain, à assister le témoin.  
7 Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veuillez  
8 conduire le témoin à son lieu de résidence et le ramener demain  
9 au prétoire.  
10 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés, Nuon Chea et  
11 Khieu Samphan, au centre de détention des CETC, et les les  
12 ramener demain pour 9 heures dans le prétoire.  
13 L'audience est levée.  
14 (Levée de l'audience: 15h59)

15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25